

SCORE2021-22

Code de l'élève pour une éthique responsable

Une Publication des
ÉCOLES PUBLIQUES DE RICHMOND
(RICHMOND PUBLIC SCHOOLS)
Richmond, Virginie

Conformément aux lois fédérales, aux lois du Commonwealth de Virginie et à la politique du Conseil scolaire de la ville de Richmond, les Écoles Publiques de Richmond (RPS) ne pratiquent aucune discrimination qui soit basée sur le sexe, la race, la couleur, l'âge, la religion, les handicaps ou l'origine nationale dans une proposition d'emploi ou une prestation de services. Les Écoles Publiques de Richmond (Richmond Public Schools / RPS) offrent une opportunité égale et des programmes d'action positifs pour les élèves comme pour le personnel. Richmond Public Schools est un employeur non discriminatoire agissant de manière positive. Le Conseil scolaire soutient également l'égalité des chances et l'égalité de traitement de toutes les personnes quelle que soit leur orientation sexuelle. Le Coordinateur de l'article 504 est Ms. Renesha Parks, Directrice de l'Éducation Exceptionnelle, 301 North 9th Street, Richmond, Virginie 23219, (804) 780-7911. Le Coordinateur ADA est M. Timothy Williams, Manager du Médiateur, 301 North 9th Street, Richmond, Virginie 23219, (804) 780-7864. Les responsables du Titre IX sont M. Timothy Williams et Mme Regina Ellis, 301 North 9th Street, Richmond, Virginie 23219, (804) 780-7864 / (804) 780-7867. Le bureau des droits civils du Ministère de l'Éducation peut aussi être contacté au 400 Maryland Avenue, SW, Washington, DC 20202, (202) 401-2000 ou 1-800-872-5327.

Jason Kamras, Surintendant

Persévérance. Fierté. Réussite.

Sommaire

INTRODUCTION	5
Qu'est-ce que le Code de l'élève pour une éthique responsable (SCORE)?	5
À qui, quand et où s'applique le Code ?.....	5
RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES	6
Responsabilité et implication des parents, tuteurs, ou de la famille	6
Responsabilités du personnel au sein de l'école	6
Responsabilité des partenaires de la Communauté.....	7
Droits et Responsabilités des élèves	7
Fouille et saisie	7
RÉPONSES AU COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE	8
Qui doit informer le Parent / tuteur ?.....	8
Qui recommande une suspension de longue durée ou une expulsion ?	8
DEGRÉS D'INTERVENTION ET DE RÉPONSE	9
RÉPONSES AU COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE ADAPTÉES AUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	10
RÉPONSES AU COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE ADAPTÉES AUX ÉCOLES SECONDAIRES	13
COMPORTEMENTS DE L'ÉLÈVE	16
Catégorie A : Comportements qui entravent le Progrès Académique (Behaviors that Impede the Academic Progress / BAP) de l'élève ou d'autres élèves	16
Catégorie B : Comportements liés au fonctionnement de l'école (Behaviors related to School Operations / BSO) Interférant avec le fonctionnement journalier des procédures scolaires	16
Catégorie C : Comportement relationnel (Relationship Behaviors ou RB) créant une relation négative entre deux ou plusieurs membres de la communauté scolaire (Sans dommage physique).....	19
Catégorie D : Comportements nuisant à la sécurité (Behaviors of Safety Concern / BSC) créant des conditions dangereuses pour les élèves, le personnel et / ou des visiteurs de l'école	20
Catégorie E : Comportements mettant en danger soi ou d'autres (Behaviors that Endanger Self or Others / BESO) ces actes mettent en danger la santé, la sécurité ou le bien-être soit de l'élève soit d'autres membres de la communauté scolaire	23
SUSPENSIONS, EXPULSIONS, ET APPELS	25
Suspensions brèves (10 jours ou moins).....	25
Suspensions de plus de 10 jours ou Expulsion.....	26
Expulsions	26
Procédures pour une audience devant le Surintendant ou son représentant	27
Appels d'une Suspension de longue durée ou d'une expulsion	27
Population des élèves	28
Procédures de retrait	28

Armes/Drogues/Substances contrôlées/Blessure corporelle grave.....	30
Divers	30
Audiences accélérées.....	30
Définition des Termes	30
NOTIFICATIONS D'UNE ACTIVITÉ DÉLINQUANTE SUPPOSÉE.....	31
Informations relatives à l'appel.....	31
PROMOUVOIR UN COMPORTEMENT POSITIF DE L'ÉLÈVE DANS LES BUS SCOLAIRES	32
Conséquences d'un comportement inapproprié dans le bus scolaire	32
TITRE IX.....	34
Qu'est-ce que le Titre IX ?.....	34
Qu'est-ce que cela signifie ?	34
Pourquoi le Titre IX est-il important ?.....	34
DÉFINIR LA « FACON RPS » POUR LES PRATIQUES DE RESTAURATION	35
POLITIQUE D'ASSIDUITÉ DE L'ÉLÈVE	35
Pourquoi l'assiduité est-elle importante ?.....	35
Dans quelles circonstances les élèves plus âgés peuvent-ils fréquenter l'école ?.....	36
Quelles sont les absences excusées ?	36
Quand les élèves sont-ils considérés comme présents bien qu'ils ne soient pas à l'école ?.....	36
Retard / sortie non autorisée	36
Responsabilités des parents	37
Peut-on demander un devoir manqué ?.....	37
Quelle est la responsabilité de l'école en cas d'absence de l'élève ?	37
Politique de dérogation à l'assiduité de l'élève	37
PROCÉDURES DES RICHMOND PUBLIC SCHOOLS POUR UN USAGE ACCEPTABLE D'INTERNET	38
Utilisation pédagogique d'Internet de Richmond Public Schools.....	38
Procédures de Richmond public schools pour un usage acceptable d'internet	38
Utilisation acceptable	38
Propriété légale	38
Utilisations inacceptables	39
GLOSSAIRE	40
NUMÉROS FRÉQUEMMENT COMPOSÉS	44
MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE	44
RESPONSABILITÉ ET IMPLICATION DES PARENTS & RECONNAISSANCE ET EXAMEN DU CODE DE L'ÉLÈVE POUR UNE ÉTHIQUE RESPONSABLE.....	47

Chers élèves, familles et personnels de RPS,

Richmond Public Schools (RPS) se voue à fournir une culture scolaire sûre et chaleureuse qui garantisse que tous les élèves se sentent bienvenus et soutenus avec les outils dont ils ont besoin pour réussir.

Un large éventail de participants a collaboré à la révision du Code de l'élève pour une éthique responsable (SCORE) pour l'année scolaire 2021-2022 ; notre travail est également harmonisé avec les Directives modèles de l'état et un Code positif et préventif pour une Politique de conduite des élèves qui soit une alternative à la suspension.

Le but du SCORE est de continuer à maintenir la barre haute pour nos élèves tout en comprenant que nous devons utiliser pour ce faire des approches reconnaissant l'existence d'un traumatisme et qui facilitent le rétablissement. Cela signifie que bien que nous pensons que le personnel scolaire devrait répondre de façon appropriée aux comportements qui ont un impact négatif pour l'environnement scolaire, nous croyons également que nous pouvons aider les élèves à tirer des leçons de leurs erreurs et à prendre de meilleures décisions dans le futur. RPS sera une division scolaire qui se consacre volontairement à construire et conserver les relations, et à réduire les conséquences punitives en faveur des options permettant de garder l'élève dans l'école et connecté à sa communauté scolaire.

Aussi satisfaits que nous soyons de l'évolution du SCORE, nous reconnaissons qu'il y a encore beaucoup de travail à faire dans le document, en tant que division, en tant que communauté et en tant que nation - pour démanteler le pipeline qui va de l'école à la prison. Nous sommes décidés à continuer notre travail pour réaliser cette vision.

Nous demandons aux parents et personnel de soin d'examiner le SCORE avec votre enfant pour s'assurer qu'il ou elle comprend ce que RPS attend d'eux et le ou la préparer à une année scolaire réussie. Une fois examiné, veuillez signer et retourner le formulaire de reconnaissance (situé sur la dernière page) à l'école de votre enfant au plus tard pour le 29 octobre 2021.

Merci pour votre soutien continu de notre travail en vue de garantir que toutes les écoles de RPS proposent un environnement inclusif dans lequel les élèves se sentent bienvenus, respectés et aimés.

Cordialement,

Jason Kamras



Surintendant



INTRODUCTION

Qu'est-ce que le Code de l'élève pour une éthique responsable (SCORE) ?

Le Code de l'élève pour une éthique responsable (Student Code of Responsible Ethics / SCORE) est un guide définissant ce qu'est la conduite appropriée et inappropriée. Le SCORE couvre également les conséquences disciplinaires et les interventions qui peuvent être prescrites le cas échéant. Ce guide a été formulé pour encourager la citoyenneté et promouvoir une conduite positive qui génèrera un bien-être général pour les élèves. Le SCORE s'assure que les familles, les élèves et le personnel scolaire connaissent leurs droits et leurs responsabilités en ce qui concerne la conduite des élèves. Il normalise les procédures utilisées pour répondre à des infractions disciplinaires spécifiques. Le but de SCORE est de garantir à chaque élève un accès à une éducation de qualité dans un environnement favorable à l'enseignement et à l'apprentissage.

À qui, quand et où s'applique le Code ?

Les élèves sont soumis au Code à tout moment dans la juridiction de la division scolaire, y compris notamment dans les moments où : (1) ils sont sur le domaine de l'école, ce qui comprend les immeubles détenus ou loués par le Conseil scolaire, ou gérés par ou au nom du conseil scolaire ; (2) ils attendent le bus scolaire aux arrêts prévus ; (3) ils prennent la route la plus directe pour aller à l'école ou en revenir, ou pour aller ou revenir des arrêts de bus désignés ; (4) ils sont dans le bus scolaire ; ou (5) ils participent ou assistent à des activités parrainées par l'école ou en lien avec elle, telles que des voyages scolaires, des conférences ou des compétitions sportives.

Les élèves sont encore soumis au Code lorsqu'ils participent à certaines activités extra scolaires, même en dehors du territoire de l'école. Même si un élève enfreint SCORE dans le cadre d'activités ayant lieu en dehors des horaires et des lieux définis ci-dessus, cet élève peut encore faire l'objet de conséquences appropriées imposées par la division scolaire si ses actions compromettent la sécurité d'autres élèves ou d'adultes.

RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES



Toutes les parties prenantes jouent un rôle essentiel pour aider nos élèves à se conformer au SCORE. Les groupes comprenant les parents, les tuteurs, les familles et le personnel de la faculté des Écoles Publiques de Richmond, ainsi que les partenaires dans la communauté tiennent des rôles pivots comme dispensateurs d'encouragements, de modèles et de culture. Les informations qui suivent décrivent le rôle de chacun de ces groupes au soutien de nos élèves lorsqu'il s'agit de prendre des décisions positives quant à leur comportement.

Responsabilité et implication des parents, tuteurs, et/ou de la famille

Le soutien de SCORE par les parents/tuteurs et la famille favorise une atmosphère éducative qui se concentre sur les droits individuels de l'élève et promeut un environnement d'apprentissage sain et académiquement rigoureux qui donne à tous les élèves l'occasion d'atteindre leur plein potentiel.

Richmond Public Schools encourage fortement les parents/tuteurs et les familles à examiner le SCORE et des ressources supplémentaires énumérées dans le Guide du Département de l'Éducation de Virginie à l'attention des parents pour comprendre les politiques et pratiques de discipline dans les écoles de Virginie qui parlent spécifiquement de ce qui suit : a) garantir un environnement d'apprentissage sûr b) responsabilités et droits des élèves c) processus et procédures disciplinaires d) recommandations pour les parents. Le Guide du Département de l'Éducation de Virginie à l'attention des parents pour comprendre les politiques et pratiques de discipline dans les écoles de Virginie est situé à www.doe.virginia.gov/support/student_conduct/parents_guide_student_discipline_policies.pdf.

En plus des responsabilités parentales définies dans le Guide destiné aux parents pour comprendre les politiques et pratiques disciplinaires des écoles de Virginie, Les parents ou tuteurs des Richmond Public Schools sont responsables de s'assurer que les élèves obtiennent tous les devoirs qu'ils ont manqué durant les suspensions. Selon la politique 8-3.13 du conseil scolaire, un élève qui est suspendu de l'école, à court ou long terme recevra tous ses devoirs donnés pendant la période de suspension (devoirs en classe comme à la maison) et devra les compléter. Les élèves doivent soumettre leurs devoirs complétés à leur professeur dès leur retour en classe. Il est de la responsabilité des parents ou tuteurs de contacter l'école, de prendre des arrangements pour récupérer le travail à faire à l'école et pour le rendre une fois complété.

Responsabilités du personnel au sein de l'école

La Faculté et le personnel sont responsables de créer et de maintenir une culture scolaire sûre et accueillante qui favorise l'enseignement et l'apprentissage. De ce fait, les enseignants et les autres membres du personnel devraient travailler avec l'administration afin de développer, de mettre en œuvre et de communiquer les procédures aux élèves et à leurs familles d'une manière qui soit facile à comprendre et aider les élèves à prendre les bonnes décisions en ce qui concerne leurs comportements.

La Faculté et le personnel sont également responsables de suivre le système de référence défini dans le SCORE. Les enseignants devraient utiliser une structure de gestion de la classe qui soit cohérente avec les interventions précisées dans le SCORE. Bien que les enseignants soient généralement responsables de traiter la plupart des comportements des élèves dans la classe, lorsque c'est justifié on peut s'attendre à ce qu'un enseignant envoie un élève à l'administration pour une intervention appropriée. Le principal de l'école ou son représentant est responsable de traiter le comportement des élèves une fois que celui-ci lui a été envoyé. Bien que enseignants ou les administrateurs de l'école puissent traiter la majorité de la discipline des élèves, des infractions plus sévères ou répétées requièrent l'implication de l'administration centrale via le Surintendant, l'officier des audiences disciplinaires et/ou le Conseil scolaire.

La faculté et le personnel envisageront les facteurs suivants lorsqu'ils devront déterminer les interventions disciplinaires ou les suites les plus appropriées :

a) la nature et la gravité de l'infraction b) l'âge de l'élève c) des antécédents disciplinaires d) toute autre circonstance pertinente. Le Surintendant ou son représentant peut estimer nécessaire de réaffecter des élèves d'une école de leur zone à d'autres écoles complètement ou alternativement pour une période donnée.

Responsabilité des partenaires de la Communauté

Les partenaires dans la communauté jouent un rôle important pour faire adhérer les élèves au SCORE en traitant plusieurs besoins fondamentaux. Richmond Public Schools dispose de partenariats stratégiques avec diverses organisations au sein de la ville de Richmond afin de fournir aux élèves un soutien au titre de leur santé physique, sociale, émotionnelle et mentale. Par conséquent, les partenaires dans la communauté sont responsables de fournir les services convenus et d'aider les élèves afin de les aider à adhérer au SCORE et améliorer leurs résultats académiques.

Droits et Responsabilités des élèves

Les élèves ont le droit et la responsabilité de :

- Fréquenter l'école et recevoir une éducation de qualité. L'élève a la responsabilité d'aller à l'école et de fréquenter la classe qui lui est assignée chaque jour. Les absences doivent être signalées à l'école par téléphone, quotidiennement. Lorsqu'il revient à l'école, l'élève doit fournir une note écrite provenant d'un parent ou tuteur expliquant la raison de son absence.
- Restez informés de toutes les règles de l'école et des interventions ou des conséquences qui sont liées à certains comportements inappropriés. L'élève a la responsabilité de connaître et de suivre toutes les règles de l'école, et d'accepter les conséquences de sa conduite. Les élèves devraient comprendre le SCORE.
- Que les Directives SCORES soient suivies.
- Être informé de la façon dont les notes sont calculées et les années réussies.
- Utiliser le site et les matériaux de l'école de façon adéquate à tout moment.
- Respecter les pensées, les croyances et les identités d'autrui. Les idées ne doivent pas offenser ou blesser les autres.
- Discuter ou rechercher des conseils au sujet du manque de progrès académique.
- Respecter et être respecté par les autres élèves et par le personnel de l'école.
- Prendre part aux activités des élèves et aux clubs auxquels ils ont accès. Les enfants ne devraient pas être écartés des activités en raison de leur genre (sauf lorsque le Titre IX le permet), de leur couleur, race, religion, nationalité, orientation sexuelle, identité de genre ou expression identitaire. Les élèves ont la responsabilité de suivre les règles des activités et des clubs d'élèves. Les élèves doivent coopérer et démontrer l'esprit de l'école.
- Suivre le code vestimentaire de l'école.
- Ne pas avoir à subir d'intimidations, d'injures, de harcèlement, et ne pas en faire soi-même. Les élèves ont la responsabilité de rapporter ce type de conduite au personnel de l'école.

Remarque : Bien que les élèves jouissent des droits mentionnés ci-dessus, certains droits pourront être révoqués en cas de violations de SCORE.

Fouille et saisie

Pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel scolaire, les autorités scolaires peuvent fouiller un élève, le vestiaire d'un élève, les bureaux des élèves et les automobiles conduites par des élèves et/ou stationnées dans le périmètre de l'école. Le personnel scolaire autorisé pourra saisir tout matériau illégal, non autorisé ou de contrebande qui sera découvert au cours de la fouille, conformément à la loi applicable.

Les vestiaires et autres locaux de stockage mis à disposition des élèves pour un entreposage temporaire de leurs possessions personnelles demeurent sous le contrôle conjoint des élèves et de l'administration scolaire. L'administration scolaire a le droit de fouiller les vestiaires, bureaux et autres locaux de stockage pour chercher des éléments enfreignant la loi, les politiques ou les règlements de l'école, ou qui peuvent être dangereux pour l'école, ses élèves ou d'autres personnes. Les vestiaires et autres locaux de stockage sont soumis à des fouilles périodiques qui pourront avoir lieu pour tout motif et à tout moment. Des fouilles pourront avoir lieu sans avertissement, sans le consentement de l'élève et sans un garant de recherche. Les zones de stockage informatique, tout disque et/ou lecteur de stockage externe et les enregistrements d'accès à internet seront traités comme des vestiaires scolaires. Par conséquent les éléments susmentionnés seront soumis à une fouille potentielle conformément à la présente politique.

L'administration scolaire pourra également fouiller les propriétés personnelles s'il y a une raison de penser que l'élève se trouve en possession d'un élément qui enfreint la loi, ou les politiques et règlements de l'école. Les propriétés appartenant à un élève comprennent notamment des éléments reliés à un élève, transportés par un élève, ou stockés par un élève dans des zones mises à la disposition des élèves par l'école et peuvent comprendre notamment les sacs, sacs de livres, sacs à main, ordinateurs, tablettes et livres.

L'administration scolaire aura le droit de procéder à une fouille sur la personne de l'élève s'il y a une raison de penser que l'élève se trouve en possession d'un élément qui enfreint la loi, ou les politiques et règlements de l'école. Les fouilles corporelles ne pourront être réalisées qu'en cas de nécessité absolue pour éviter une menace de mort imminente ou une blessure corporelle.

Une fouille corporelle peut uniquement être réalisée par un officier assermenté du même sexe que la personne fouillée et la fouille corporelle devra être conduite en présence d'un témoin du même sexe. L'officier judiciaire assermenté rencontrera le principal de l'école et l'officier responsable de la sécurité avant de réaliser la fouille. Les employés de Richmond Public Schools ne pourront conduire aucune fouille corporelle sur qui que ce soit.

L'officier du bureau de la sécurité de Richmond Public Schools est autorisé à utiliser des détecteurs de métaux pour aider aux fouilles conformément à la loi applicable et aux réglementations administratives. Les détecteurs de métaux peuvent également être utilisés pour dissuader la possession d'armes et d'autres objets illégaux ou dangereux.

Le bureau de la sécurité de Richmond Public Schools est aussi autorisé à utiliser les équipes canines en conjonction avec le Département de Police de Richmond pour aider aux recherches de drogues illégales. Toutes les fouilles canines seront réalisées conformément à la loi applicable et aux règlements administratifs des Richmond Public Schools. Les fouilles canines peuvent avoir lieu si les administrateurs scolaires suspectent qu'un élève possède des drogues illégales. Des fouilles canines peuvent également être réalisées au hasard pour dissuader la possession et/ou la distribution de drogues illégales.

Les caméras de surveillance sont utilisées dans les locaux scolaires et dans les bus scolaires pour promouvoir la sécurité et encourager un calme raisonnable à l'école, sur le domaine scolaire et dans les bus scolaires. Toute personne qui pénètre dans un établissement scolaire, sur un terrain scolaire ou utilise un bus ou une fonction scolaire fait l'objet d'un enregistrement.

Les attentes d'un élève en matière de vie privée et de liberté par rapport à une fouille et une saisie déraisonnable doivent être mis en balance avec la responsabilité de la division scolaire pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être de toutes les personnes au sein de la communauté scolaire, et son devoir de conserver un environnement d'apprentissage sain pour tous les élèves. Si des matériaux illégaux sont découverts au cours d'une fouille, les fonctionnaires du maintien de l'ordre seront informés. Si des matériaux non autorisés ou de contrebande sont découverts, l'administration devrait suivre les directives définies dans les niveaux d'intervention et les réponses.

RÉPONSES AU COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Le SCORE définit les comportements qui portent atteinte à une culture scolaire sûre et accueillante. Ces comportements nécessitent que les enseignants et les administrateurs entreprennent les actions appropriées, ce qui comprend des interventions et/ou leurs conséquences. Le SCORE décrit généralement la plupart des comportements inappropriés mais il ne devrait pas être interprété comme une liste complète de restrictions sur autorité du conseil scolaire ou de fonctionnaires scolaires de traiter d'autres types de conduites qui interfèrent avec le fonctionnement adéquat des écoles.

Qui doit informer le Parent / tuteur ?

Pour chaque infraction au SCORE, un principal ou son représentant (personnel du RPS) devra informer les parents/le tuteur de l'élève, et pourra demander une conférence avec les parents/tuteur lorsqu'une telle conférence semblera appropriée. Le terme « conférence » comprend sans limitation, des réunions formelles ou informelles avec l'élève et/ou des conversations avec les parents/le tuteur au sujet de la conduite de l'élève. Un élève qui a été suspendu trois fois ou plus pendant une année scolaire ne sera pas réadmis avant qu'une conférence ait eu lieu entre le principal et les parents ou tuteurs. De plus, si l'élève est un élève souffrant de handicap et qu'une action disciplinaire constituerait un changement dans le placement éducatif (mais non physique) de l'élève, un principal ou son représentant doit envoyer l'élève qui enfreint le SCORE à une équipe IEP pour un Examen de décision de manifestation.

Le paragraphe qui précède ne s'applique qu'aux élèves qui ont moins de dix-huit (18) ans et/ou aux élèves de plus de 18 ans dont les parents ou les tuteurs produisent une documentation juridique démontrant que le parent/tuteur (1) a gardé le contrôle de l'éducation de l'élève après qu'il ait eu 18 ans ou (2) que le parent/tuteur a le consentement de l'élève adulte d'accéder à ou de recevoir des informations concernant la discipline et le dossier disciplinaire de l'élève.

Qui recommande une suspension de longue durée ou une expulsion ?

Le Surintendant garde l'autorité, que ce soit sur recommandation d'un principal ou de sa propre initiative, d'imposer ou de recommander au Conseil scolaire la suspension ou l'expulsion d'un élève pour quelque durée que ce soit, lorsque SCORE le requiert. Le Surintendant pourra également recommander la suspension ou l'expulsion lorsqu'il pense que les circonstances de l'infraction exigent une sanction plus sévère que celle qui est prévue au SCORE ou qui serait imposée par le principal ou par d'autres, qu'il s'agisse d'une infraction initiale ou d'une violation répétée. Pour plus d'informations concernant la discipline des élèves protégés par la loi Individuals with Disabilities Education Improvement Act de 2004 (IDEIA) et l'article 504 de la loi Rehabilitative Act de 1973, veuillez vous reporter à d'autres parties du présent document.

Remarque : *Le Conseil scolaire aura l'autorité finale en matière de discipline.*

DEGRÉS D'INTERVENTION ET RÉPONSES

NIVEAU 1

Les réponses du niveau 1 visent à empêcher d'autres problèmes de comportement tout en gardant l'élève à l'école.

- Avertissement
- Remarque écrite ou lettre d'excuses
- Perte de privilèges
- Changement de place
- Appel téléphonique/lettre/conférence avec le parent/tuteur
- Conférence de l'enseignant aux élèves
- Tutorat
- Feuille de suivi des progrès
- Enseigner ou donner l'exemple du comportement désiré
- Conférence avec l'enseignant ou un administrateur
- Service communautaire (appropriée à la réparation de la conduite)
- Reconnaître/récompenser une conduite appropriée
- Système d'arrivée et de sortie
- Heure de sortie de classe
- Temps mort dans une autre classe
- Renforcement des comportements appropriés
- Contrat de conduite en classe / Formulaire de surveillance des comportements
- Envoi devant le conseiller
- Renvoi de liaison avec les parents
- Confiscation par l'administration
- Restitution
- Résolution de conflit / cercles communautaires

NIVEAU 2

Les réponses et interventions administratives à ce niveau visent à empêcher d'autres problèmes de comportement et à maintenir l'élève à l'école. Selon la gravité du comportement, il peut être approprié de retirer brièvement l'élève de la classe.

- Contacter les parents/tuteurs
- Système d'arrivée et de sortie
- Médiation par un pair
- Perte de privilèges
- Nettoyage du campus / service communautaire
- Confiscation de biens
- Modification d'horaire / changement de classe
- Renvoi devant SBIT
- Contrat de conduite (élaboré avec l'élève et signé par lui, les parents/tuteurs, et les responsables de l'école)
- Envoi aux Services de soutien dans l'école
- Conférence avec l'élève
- Conférence administrateur/enseignant/parent/tuteur (comprend d'enseigner à nouveau le comportement désiré)
- Conférence parent/tuteur avec l'enseignant ou un administrateur
- Renvoi de liaison avec la famille
- Ressources communautaires
- Envoi devant le conseiller
- Contrat de conduite avec l'école ou l'administrateur
- Renvoi devant un spécialiste du comportement (élémentaire)
- Soutien en classe avec interventions pour la conduite
- Médiation ou résolution de conflit
- Renvoi à l'équipe du Plan d'éducation individualisé (IEP) (Pour un élève possédant déjà un IEP)
- Restitution
- Journée d'école rallongée
- Cercles communautaires / cercles de guérison

NIVEAU 3

En fonction de la gravité, de la nature chronique du comportement, de la nature chronique du comportement et/ou de problèmes de sécurité, les comportements du niveau 3 peuvent avoir pour résultat un retrait de l'école de courte durée.

- Contrat parents/enseignant/administrateur
- Recommander modification d'horaire ou changement de classe
- Renvoi devant un spécialiste du comportement
- Envoi / recommander une évaluation fonctionnelle du comportement / Plan d'intervention pour le comportement
- Envoi aux Services de soutien dans l'école
- Cercles de guérison
- Conférence administrateur/enseignant/parents/tuteur
- Soutien en classe avec interventions pour la conduite
- Service communautaire
- Renvoi devant le comité Child find
- Ressources communautaires
- Envoi devant le conseiller
- Restitution
- Suspension de l'école de courte durée (un à trois jours pour les élèves des classes élémentaires / un à cinq jours pour les élèves du secondaire) avec cercle de restauration ou conférence au moment du retour
- Envoi devant les services de maintien de l'ordre si nécessaire
- Révocation des privilèges

NIVEAU 4

Certains comportements du niveau 4 doivent être rapportés au surintendant ou à son délégué conformément à ce que prévoit le Code de Virginie § 22.1-279.3:1. La politique du conseil scolaire local peut nécessiter d'autres rapports. Être envoyé devant le surintendant ou son délégué n'a pas pour résultat automatique une suspension à long terme, une modification du placement ou une expulsion. Après avoir examiné l'incident dans son contexte, le surintendant ou son délégué pourra renvoyer l'élève dans son environnement complet avec du soutien supplémentaire et/ou des réponses à mettre en œuvre.

- Recommander une modification d'horaire ou un changement de classe
- Restitution
- Renvoi de liaison avec la famille
- Renvoi devant un spécialiste du comportement
- Réaffectation d'école
- Renvoi devant le comité Child find
- Évaluation de la menace selon ce qu'indique le comportement
- Contrat de comportement parent-administrateur-enseignant-élève
- Révocation des privilèges de longue durée
- Envoi dans une autre école ou un autre programme d'enseignement
- Ressources communautaires
- Envoi devant les services de maintien de l'ordre si nécessaire
- Envoi / recommander une évaluation fonctionnelle du comportement / Plan d'intervention pour le comportement
- Suspension de l'école de courte durée (pour les élèves de maternelle au grade trois, de un à trois jours, de quatre à dix jours pour les élèves des grades quatre à six, et cinq à dix jours pour les élèves du septième au douzième grade)
- Suspension de longue durée (11 à 45 jours) selon la politique locale ou le code [\(11 à 45 jours selon ce que définit §22.1-276.01\)](#)

NIVEAU 5

Les réponses du niveau 5 sont réservées aux comportements qui nécessitent un renvoi devant le surintendant ou son délégué. Pour les élèves de la maternelle ou grade trois, toute suspension de plus de trois jours nécessite de voir le surintendant ou son délégué. Le renvoi devant le surintendant ou son délégué ne résulte pas automatiquement en une expulsion, un changement de placement, une réaffectation d'école ou une suspension à long terme.

- Renvoi devant le comité Child find
- Réaffectation d'école
- Placement alternatif
- Évaluation de la menace selon ce qu'indique le comportement
- Renvoi devant le surintendant ou son délégué
- Renvoi devant les ressources communautaires (p.ex. TDT, FAPT)
- Envoi devant les services de maintien de l'ordre si nécessaire
- Renvoi pour expulsion
- Lien pour la suspension de longue durée : (11 à 45 jours comme défini dans §22.1-276.01)
- Retour de l'élève dans l'environnement scolaire avec le soutien et les interventions appropriés

Remarque : De la maternelle à grade 3, les niveaux 2 à 5 ne peuvent excéder 3 jours consécutifs par incident sauf si des circonstances spéciales existent, voir page 27 pour davantage d'explications. Des plans d'intervention seront élaborés, examinés et/ou modifiés au minimum aux niveaux 3, 4 et 5. Les pratiques de restauration qui sembleront appropriées seront mises en place et des plans d'intervention élaborés, examinés et/ou modifiés pour les élèves ayant accumulé cinq (5) ou plus actions disciplinaires dans une année scolaire OU trois (3) altercations physiques dans une année scolaire, au minimum. Les pratiques de restauration pourront faire partie d'une approche scolaire globale de la mauvaise conduite. Les pratiques de restauration comprennent l'intervention intentionnelle de la part de l'administration scolaire ou des équipes d'assistance aux élèves pour remédier aux torts causés. Cela nous permettra de surveiller la conformité et de nous assurer qu'un soutien est fourni aux contrevenants et à ceux qui ont fait l'objet d'une agression physique. Pour décider quelle sanction disciplinaire est la plus appropriée, il faut considérer ce qui suit : a) la nature et la gravité de l'infraction b) l'âge de l'élève et son passé en matière de discipline et c) toute autre circonstance pertinente. Les retraits de l'école doivent s'accompagner d'une intervention pour enseigner et/ou examiner le comportement scolaire attendu (p.ex., trois jours de suspension et du conseil).

RÉPONSES AU COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE ADAPTÉES AUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

SBAR	Catégorie A : Comportements qui entravent le Progrès Académique (BAP) de l'élève ou d'autres élèves	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Informez les services de maintien de l'ordre
BAP1	Interférer avec l'apprentissage en classe (parler, bruit excessif, distraction, pas à sa place, en possession d'articles distrayants)	X	X				
BAP2	Interférer avec l'apprentissage en dehors de la classe (bruit excessif, interrompre une classe, etc.)	X	X				
BAP3	Malhonnêteté scolaire (triche, plagiat)	X					
BAP4	Retard non excusé en classe	X					
BAP5	Retard non excusé à l'école	X					

SBAR	Catégorie B : Comportements liés au fonctionnement de l'école (Behaviors related to School Operations / BSO) Interférant avec le fonctionnement journalier des procédures scolaires	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Informez les services de maintien de l'ordre
BSO1	Altérer un document ou dossier officiel	X	X				
BSO2	Donner de fausses informations au personnel	X	X				
BSO3	Refus d'obéir à la demande du personnel d'une façon qui interfère avec le bon fonctionnement de l'école	X	X	X			
BSO4	Ne pas être à la place qui lui a été assignée	X	X				
BSO5	Ne pas participer aux actes disciplinaires le concernant (détenion, suspension au sein de l'école, école du samedi)	X	X				
BSO6	Amener des personnes non autorisées à l'école ou permettre à des personnes non autorisées de pénétrer dans les bâtiments de l'école.	X	X	X			
BSO7	Enfreindre le code vestimentaire	X	X				
BSO8	Jeux (jeux de chance pour de l'argent ou un profit)	X	X				
BSO9	Possession d'articles inappropriés pour l'école (par exemple des jouets, de la littérature, des objets électroniques)	X	X				
BSO10	Possession d'articles volés	X	X				
BSO11	Utilisation non autorisée de matériel électronique ou d'un autre équipement de l'école	X	X				
BSO12	Violation de la politique internet sur l'usage acceptable de la technologie	X	X				
BSO13	Violation de la politique du conseil scolaire concernant la possession ou l'utilisation d'appareils de communication portables	X	X				
BSO14	Vandalisme, graffitis ou autres dommages aux biens personnels ou aux biens de l'école	X	X	X			

SBAR	Catégorie C : Comportements relationnels (RB) créant une relation négative entre deux ou plus membres de la communauté scolaire (sans dommage physique)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Informez les services de maintien de l'ordre
RB1	Harcèlement sans blessure physique (voir lien : Politique modèle pour traiter le harcèlement dans les écoles publiques de Virginie)	X	X				
RB2	Cyber-harcèlement (voir le lien : Politique modèle pour traiter le harcèlement dans les écoles publiques de Virginie)	X	X	X			
RB3	Poster, distribuer, afficher, ou partager des matériaux ou de la littérature diffamatoire, y compris en utilisant des moyens électroniques pour poster ces matériaux	X	X				
RB4	Dire ou écrire directement ou par le biais d'une communication électronique des commentaires, sous-entendus, propositions ou autres remarques de nature sexuelle	X	X				
RB5	Voler de l'argent ou des biens sans utiliser la force physique	X	X				
RB6	Parler à quelqu'un d'autre de façon malpolie ou désobligeante	X	X				
RB7	Taquiner, railler, démarrer une confrontation verbale, inciter verbalement à une bagarre	X	X				
RB8	Utiliser un langage ou des gestes vulgaires (jurer, maudire, paroles haineuses , signes ou gestes de gang)	X	X	X			

SBAR	Catégorie C : Comportements relationnels (RB) créant une relation négative entre deux ou plus membres de la communauté scolaire (sans dommage physique)	Niveau					Informer les services de maintien de l'ordre
		1	2	3	4	5	
RB9	Utiliser des insultes basées sur la race, l'ethnie, la couleur, l'origine nationale, la citoyenneté ou le statut d'immigrant, le poids, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap réels ou supposés	X	X				
RB10	Ne pas répondre à des questions ou des demandes du personnel	X	X				
RB11	Contact physique non désiré ou inapproprié	X	X	X			

SBAR	Catégorie D : Comportements nuisant à la sécurité (Behaviors of a Safety Concern / BSC) créant des conditions dangereuses pour les élèves, le personnel et/ou des visiteurs de l'école	Niveau					Informer les services de maintien de l'ordre
		1	2	3	4	5	
BSC1	Alcool : Possession ou usage d'alcool	X	X	X			X
BSC2	Alcool : Distribuer de l'alcool à d'autres élèves		X	X	X		X
BSC3	Drogues : Posséder des accessoires liés à l'usage de médicaments	X	X	X			
BSC4	Drogues : Enfreindre la politique médicale du conseil scolaire relative aux médicaments en vente libre	X	X	X			
BSC5	Tabac : Posséder ou utiliser des produits du tabac, des cigarettes électroniques, de l'équipement de vapotage, des produits d'imitation du tabac	X	X				
BSC6	Comportement de harcèlement sans blessures physiques qui continue après intervention (<u>voir le lien : Politique modèle pour traiter le harcèlement dans les écoles publiques de Virginie</u>) Le harcèlement qui mène à des blessures physiques devrait être classé comme coups et blessures.			X	X		
BSC7	Cyber-harcèlement qui continue après intervention (<u>voir le lien : Politique modèle pour traiter le harcèlement dans les écoles publiques de Virginie</u>) Le cyber harcèlement qui a trait à la sécurité des élèves et du personnel devrait être traité avec un niveau d'intervention et des sanctions d'un niveau plus élevé.			X	X	X	
BSC8	Intimidation : Ennuyer ou attaquer un élève ou un groupe d'élèves ou le personnel de façon répétée en créant un environnement éducatif ou de travail intimidant ou hostile	X	X	X			
BSC9	Bus : Distraire le conducteur de bus	X	X				
BSC10	Bus : Mettre en danger la sécurité d'autres personnes dans le bus	X	X				
BSC11	Alarme incendie : Activer une fausse alerte incendie ou autre catastrophe		X	X			
BSC12	Lié au feu : Posséder des articles qui pourraient être utilisés pour allumer ou causer un incendie ou produire beaucoup de fumée	X	X				
BSC13	Comportement imprudent créant un risque de blessure pour soi ou pour d'autres	X	X	X			
BSC14	Bagarre ne résultant pas en une blessure - selon détermination de l'administration scolaire	X	X				
BSC15	Inciter ou causer une perturbation importante du fonctionnement de l'école ou de la sécurité du personnel et/ou des élèves	X	X	X			
BSC16	Jeter un objet ayant la capacité potentielle de causer une perturbation, une blessure, ou un dommage aux biens	X	X				
BSC17	Bousculer, pousser, frapper un élève sans blessure apparente	X	X				
BSC18	Exposer des parties du corps indécentes ou comportement indécent en public	X	X	X			
BSC19	Contact physique ou de nature sexuelle - toucher des parties du corps, pincer, tirer sur les vêtements	X	X	X			
BSC21	Harcèlement selon la description donnée par le Code de Virginie article 18.2-60.3			X	X		X
BSC22	Voler de l'argent ou des biens en utilisant la force physique (sans arme)		X	X	X		
BSC24	Quitter l'enceinte de l'école sans permission	X	X				
BSC25	Intrusion	X	X				
BSC26	Posséder des instruments ou des substances dangereux/ses qui pourraient être utilisés pour faire mal à quelqu'un d'autre		X	X	X	X	
BSC27	Armes : Possession d'arme (autre qu'une arme à feu) quelle qu'elle soit, selon la définition de § 18.2-308.1.			X	X	X	

Catégorie E : Comportements mettant en danger soi ou d'autres (Behaviors that Endanger Self or Others / BESO) ces actes mettent en danger la santé, la sécurité ou le bien-être soit de l'élève ou d'autres membres de la communauté scolaire		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Informez les services de maintien de l'ordre
BESO1	Coups : Tenter de causer une blessure physique à autrui	X	X	X	X		
BESO2	Coups et blessures : Causer une blessure physique à autrui			X	X	X	X
BESO3	Bagarre : Usage de violence physique entre élèves ou envers autrui ayant pour résultat une blessure mineure, déterminée par l'administration scolaire	X	X	X			
BESO4	Frapper un membre du personnel : Usage de la force envers un membre du personnel sans causer de blessure	X	X	X	X		
BESO5	Drogues : Posséder des substances contrôlées, des drogues illégales ou synthétiques, ou hallucinogènes ou des médicaments sur ordonnance non autorisés			X	X	X	
BESO6	Drogues : Être sous l'influence de substances contrôlées, de drogues illégales ou synthétiques ou hallucinogènes ou de médicaments sur ordonnance non autorisés			X	X	X	X
BESO7	Drogues : Usage de substances contrôlées, de drogues illégales, synthétiques ou hallucinogènes ou de médicaments sur ordonnance non autorisés			X	X	X	X
BESO9	Incendie : Tentative d'allumer, aider à allumer ou allumer un incendie		X	X	X		X
BESO10	Infractions liées aux gangs ; Comportement menaçant ou dangereux qui est lié à un ou des gangs comme défini par §18.2-46.1	X	X	X	X		
BESO11	Bizutage défini dans §18.2-56 et noté dans § 22.1-279.6.		X	X			
BESO12	Menacer de blesser ou faire du tort, ou inciter à la violence un membre du personnel	X	X	X	X		X
BESO13	Menacer de blesser ou faire du tort, ou inciter à la violence un autre élève	X	X	X			
BESO15	Utiliser une arme pour menacer ou tenter de blesser le personnel scolaire, des élèves ou d'autres personnes					X	X
BESO16	Utiliser une arme pour menacer ou tenter de blesser un ou des élèves ou autrui					X	X
BESO17	Alerte à la bombe - déclencher une alerte à la bombe	X	X	X	X		X

Catégorie F : Comportement continuellement dangereux (Persistently Dangerous / PD) décrit dans la politique de Virginie du choix de l'école non sécurisée selon ce qui est requis par la loi fédérale		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Informez les services de maintien de l'ordre
Sous-catégorie I							
PD1	Homicide - avec arme à feu					X	X
PD2	Homicide - à l'aide d'une autre arme					X	X
PD3	Agression sexuelle					X	X
PD4	Tentative d'agression sexuelle					X	X
PD5	Utiliser une bombe					X	X
Sous-catégorie II							
PD6	Attaque à main armée					X	X
PD7	Cambriolage ou tentative de cambriolage				X	X	X
PD8	Kidnapping/enlèvement					X	X
PD9	Blessure malveillante sans arme					X	X
PD10	Voies de fait de nature sexuelle sur un élève					X	X
Sous-catégorie III							
PD11	Possession illégale d'arme à feu					X	X
PD12	Possession illégale de fusil ou carabine					X	X
PD13	Possession d'une autre arme à projectile					X	X
PD14	Possession illégale de bombe					X	X
PD15	Possession illégale d'autres armes à feu					X	X
PD16	Possession illégale de drogues et substances contrôlées avec l'intention d'en vendre ou d'en distribuer					X	X

RÉPONSES AU COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE ADAPTÉES AUX ÉCOLES SECONDAIRES

SBAR	Catégorie A : Comportements qui entravent le Progrès Académique (BAP) de l'élève ou d'autres élèves	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Informez les services de maintien de l'ordre
BAP1	Interférer avec l'apprentissage en classe (parler, bruit excessif, distraction, pas à sa place, en possession d'articles distrayants)	X	X				
BAP2	Interférer avec l'apprentissage en dehors de la classe (bruit excessif, interrompre une classe, etc.)	X	X				
BAP3	Malhonnêteté scolaire (triche, plagiat)	X	X				
BAP4	Retard non excusé en classe	X	X				
BAP5	Retard non excusé à l'école	X	X				

SBAR	Catégorie B : Comportements liés au fonctionnement de l'école (Behaviors related to School Operations / BSO) Interférant avec le fonctionnement journalier des procédures scolaires	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Informez les services de maintien de l'ordre
BSO1	Altérer un document ou dossier officiel	X	X				
BSO2	Donner de fausses informations au personnel	X	X	X			
BSO3	Refus d'obéir à la demande du personnel d'une façon qui interfère avec le bon fonctionnement de l'école	X	X	X			
BSO4	Ne pas être à la place qui lui a été assignée dans l'enceinte de l'école	X	X				
BSO5	Ne pas participer aux actes disciplinaires le concernant (détention, suspension au sein de l'école, école du samedi)	X	X				
BSO6	Amener des personnes non autorisées à l'école ou permettre à des personnes non autorisées de pénétrer dans les bâtiments de l'école.	X	X	X			
BSO7	Enfreindre le code vestimentaire	X	X				
BSO8	Jeux (jeux de chance pour de l'argent ou un profit)	X	X				
BSO9	Possession d'articles inappropriés pour l'école (par exemple des jouets, de la littérature, des objets électroniques)	X	X				
BSO10	Possession d'articles volés	X	X				
BSO11	Utilisation non autorisée de matériel électronique ou d'un autre équipement de l'école	X	X				
BSO12	Violation de la politique sur l'usage acceptable de la technologie / d'Internet	X	X				
BSO13	Violation de la politique du conseil scolaire concernant la possession ou l'utilisation d'appareils de communication portables	X	X	X			
BSO14	Vandalisme, graffitis ou autres dommages aux biens personnels ou aux biens de l'école	X	X	X			

SBAR	Catégorie C : Comportements relationnels (RB) créant une relation négative entre deux ou plus membres de la communauté scolaire (sans dommage physique)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Informez les services de maintien de l'ordre
RB1	Harcèlement sans blessure physique (voir lien : Politique modèle pour traiter le harcèlement dans les écoles publiques de Virginie)	X	X				
RB2	Cyber-harcèlement (voir le lien : Politique modèle pour traiter le harcèlement dans les écoles publiques de Virginie)		X	X			
RB3	Poster, distribuer, afficher, ou partager des matériaux ou de la littérature diffamatoire, y compris en utilisant des moyens électroniques pour poster ces matériaux	X	X	X			
RB4	Dire ou écrire directement ou par le biais d'une communication électronique des commentaires, sous-entendus, propositions ou autres remarques de nature sexuelle	X	X	X			
RB5	Voler de l'argent ou des biens sans utiliser la force physique	X	X				
RB6	Parler à quelqu'un d'autre de façon malpolie ou désobligeante	X	X	X			
RB7	Taquiner, railler, démarrer une confrontation verbale, inciter verbalement à une bagarre	X	X	X			

Catégorie C : Comportements relationnels (RB) créant une relation négative entre deux ou plus membres de la communauté scolaire (sans dommage physique)		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Informers les services de maintien de l'ordre
RB8	Utiliser un langage ou des gestes vulgaires (jurer, maudire, <u>paroles haineuses, signes ou gestes de gang</u>)	X	X	X			
RB9	Usage d'insultes basées sur la race, l'ethnie, la couleur, L'origine nationale, la citoyenneté ou le statut d'immigrant, le poids, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, réels ou supposés	X	X	X			
RB10	Ne pas répondre à des questions ou des demandes du personnel	X	X	X			
RB11	Contact physique non désiré ou inapproprié	X	X	X			

Catégorie D : Comportements nuisant à la sécurité (Behaviors of a Safety Concern / BSC) créant des conditions dangereuses pour les élèves, le personnel et/ou des visiteurs de l'école		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Informers les services de maintien de l'ordre
BSC1	Alcool : Possession ou usage d'alcool	X	X	X			X
BSC2	Alcool : Distribuer de l'alcool à d'autres élèves		X	X	X		X
BSC3	Drogues : Posséder des accessoires liés à l'usage de médicaments	X	X	X			
BSC4	Drogues : Enfreindre la politique médicale du conseil scolaire relative aux médicaments en vente libre	X	X	X			
BSC5	Tabac : Posséder ou utiliser des produits du tabac, des cigarettes électroniques, de l'équipement de vapotage, des produits d'imitation du tabac	X	X				
BSC6	Comportement de harcèlement sans blessures physiques qui continue après intervention (<u>voir le lien : Politique modèle pour traiter le harcèlement dans les écoles publiques de Virginie</u>) Le harcèlement qui mène à des blessures physiques devrait être classé comme coups et Blessures.		X	X	X		
BSC7	Cyber-harcèlement qui continue après intervention (<u>voir le lien : Politique modèle pour traiter le harcèlement dans les écoles publiques de Virginie</u>). Le cyber harcèlement qui a trait à la sécurité des élèves et du personnel devrait être traité avec un niveau d'intervention et des sanctions d'un niveau plus élevé.			X	X	X	
BSC8	Intimidation : Ennuyer ou attaquer un élève ou un groupe d'élèves ou le personnel de façon répétée en créant un environnement éducatif ou de travail intimidant ou hostile	X	X	X	X		
BSC9	Bus : Distraire le conducteur de bus	X	X	X			
BSC10	Bus : Mettre en danger la sécurité d'autres personnes dans le bus	X	X	X			
BSC11	Alarme incendie : Activer une fausse alerte incendie ou autre catastrophe		X	X			
BSC12	Lié au feu : Posséder des articles qui pourraient être utilisés pour allumer ou causer un incendie ou produire beaucoup de fumée	X	X	X			
BSC13	Comportement imprudent créant un risque de blessure pour soi ou pour d'autres	X	X	X			
BSC14	Bagarre ne résultant pas en une blessure - selon détermination de l'administration scolaire	X	X				
BSC15	Inciter ou causer une perturbation importante du fonctionnement de l'école ou de la sécurité du personnel et/ou des élèves		X	X	X	X	
BSC16	Jeter un objet ayant la capacité potentielle de causer une perturbation, une blessure, ou un dommage aux biens	X	X	X			
BSC17	Bousculer, pousser, frapper un élève sans blessure apparente	X	X				
BSC18	Exposer des parties du corps indécentes ou comportement indécent en public	X	X	X	X		
BSC19	Contact physique ou de nature sexuelle - toucher des parties du corps, pincer, tirer sur les vêtements	X	X	X	X		
BSC21	Harcèlement selon la description donnée par le Code de Virginie article 18.2-60.3				X	X	X
BSC22	Voler de l'argent ou des biens en utilisant la force physique (sans arme)	X	X	X			
BSC24	Quitter l'enceinte de l'école sans permission	X	X				
BSC25	Intrusion		X	X	X		
BSC26	Posséder des instruments ou des substances dangereux/ses qui pourraient être utilisés pour faire mal à quelqu'un d'autre		X	X	X		
BSC27	Armes : Posséder ou vendre une arme (armes à feu non comprises) comme défini par la politique du conseil scolaire				X	X	X

SBAR	Catégorie E : Comportements mettant en danger soi ou d'autres (Behaviors that Endanger Self or Others / BESO) ces actes mettent en danger la santé, la sécurité ou le bien-être soit de l'élève soit d'autres membres de la communauté scolaire	Niveau	Niveau	Niveau	Niveau	Niveau	Informers les services de maintien de l'ordre
		1	2	3	4	5	
BESO1	Coups : Tenter de causer une blessure physique à autrui		X	X	X		
BESO2	Coups et blessures : Causer une blessure physique à autrui			X	X	X	X
BESO3	Bagarre : Usage de violence physique entre élèves ou envers autrui ayant pour résultat une blessure mineure, déterminée par l'administration scolaire	X	X	X			
BESO4	Frapper un membre du personnel : Usage de la force envers un membre du personnel sans causer de blessure			X	X	X	X
BESO5	Drogues : Posséder des substances contrôlées, des drogues illégales ou synthétiques, ou hallucinogènes ou des médicaments sur ordonnance non autorisés			X	X	X	X
BESO6	Drogues : Être sous l'influence de substances contrôlées, de drogues illégales ou synthétiques ou hallucinogènes ou de médicaments sur ordonnance non autorisés				X	X	
BESO7	Drogues : Usage de substances contrôlées, de drogues illégales, synthétiques ou hallucinogènes ou de médicaments sur ordonnance non autorisés				X	X	X
BESO9	Incendie : Tentative d'allumer, aider à allumer ou allumer un incendie			X	X	X	X
BESO10	Infractions liées aux gangs ; Comportement menaçant ou dangereux lié à un ou des gangs comme défini par §18.2-46.1			X	X	X	
BESO11	Bizutage comme défini dans §18.2-56 et noté dans § 22.1-279.6.					X	
BESO12	Menacer de blesser ou faire du tort, ou inciter à la violence un membre du personnel		X	X	X	X	X
BESO13	Menacer de blesser ou faire du tort, ou inciter à la violence un autre élève		X	X	X	X	
BESO15	Utiliser une arme pour menacer ou tenter de blesser le personnel scolaire					X	X
BESO16	Utiliser une arme pour menacer ou tenter de blesser un ou des élèves ou autrui					X	X
BESO17	Alerte à la bombe - déclencher une alerte à la bombe				X	X	X

SBAR	Catégorie F : Comportement continuellement dangereux (Persistently Dangerous / PD) décrit dans la politique de Virginie du choix de l'école non sécurisée selon ce qui est requis par la loi fédérale	Nivea	Nivea	Nivea	Nivea	Nivea	Informers les services de maintien de l'ordre
		u 1	u 2	u 3	u 4	u 5	
Sous-catégorie I							
PD1	Homicide - avec arme à feu					X	X
PD2	Homicide - à l'aide d'une autre arme					X	X
PD3	Agression sexuelle					X	X
PD4	Tentative d'agression sexuelle					X	X
PD5	Utiliser une bombe					X	X
Sous-catégorie II							
PD6	Attaque à main armée					X	X
PD7	Cambriolage ou tentative de cambriolage				X	X	X
PD8	Kidnapping/enlèvement					X	X
PD9	Blessure malveillante sans arme					X	X
PD10	Voies de fait de nature sexuelle sur un élève					X	X
Sous-catégorie III							
PD11	Possession illégale d'arme à feu					X	X
PD12	Possession illégale de fusil ou carabine					X	X
PD13	Possession d'une autre arme à projectile					X	X
PD14	Possession illégale de bombe					X	X
PD15	Possession illégale d'autres armes à feu					X	X
PD16	Possession illégale de drogues et substances contrôlées avec l'intention d'en vendre ou d'en distribuer					X	X

COMPORTEMENTS DE L'ÉLÈVE

Sachez que selon la loi de Virginie et/ou les politiques du conseil scolaire des Richmond Public Schools, la violation de certains codes de conduite nécessite que l'on recommande l'expulsion de l'élève des Écoles Publiques de Richmond.

Catégorie A : Comportements qui entravent le Progrès Académique (BAP) de l'élève ou d'autres élèves

- Interférer avec l'apprentissage en classe (parler, bruit excessif, distraction, pas à sa place, en possession d'articles distrayants)
- Interférer avec l'apprentissage en dehors de la classe (bruit excessif, interrompre une classe, etc.)
- Malhonnêteté scolaire (triche, plagiat)
- Retard non excusé en classe
- Retard non excusé à l'école

Retard non excusé en classe ou à l'école

Les élèves arrivant après le début de la journée d'école sont considérés comme en retard. Les élèves ne doivent pas arriver en retard à l'école ou en classe sans un mot d'explication ou une notification verbale reçus des parents ou du tuteur, d'enseignants ou des administrateurs.

L'élève doit être ponctuel et participer à toutes les classes qui lui sont assignées. L'assiduité de l'élève est un effort de coopération et les écoles doivent inciter les parents/tuteurs et l'élève à accepter la responsabilité d'une présence régulière. Chaque parent ou tuteur d'un enfant en âge de scolarisation obligatoire sera responsable de l'enfant, conformément à la loi. Les élèves doivent être présents à l'école tant de façon régulière que ponctuelle sauf s'ils sont excusés conformément à la politique du conseil scolaire. Les élèves ne seront pas absents ou en retard à l'école. Ils ne pourront pas non plus quitter l'école avant la fin de la journée scolaire dans la permission des parents, l'autorisation de l'école ou une autre excuse valide. L'absence non excusée comprendra notamment de quitter l'enceinte de l'école sans autorisation.

Catégorie B : Comportements liés au fonctionnement de l'école (BSO) Interférant avec le fonctionnement journalier des procédures scolaires

- Altérer un document ou dossier officiel
- Donner de fausses informations au personnel
- Refus d'obéir à la demande du personnel d'une façon qui interfère avec le bon fonctionnement de l'école
- Ne pas être à la place qui lui a été assignée dans l'enceinte de l'école
- Ne pas participer aux actes disciplinaires le concernant (détention, suspension au sein de l'école, école du samedi)
- Amener des personnes non autorisées à l'école ou permettre à des personnes non autorisées de pénétrer dans les bâtiments de l'école.
- Enfreindre le code vestimentaire
- Jeux (jeux de chance pour de l'argent ou un profit)
- Utilisation non autorisée de matériel électronique ou d'un autre équipement de l'école
- Violation de la politique internet ou de l'usage acceptable de la technologie
- Violation de la politique du conseil scolaire concernant la possession ou l'utilisation d'appareils de communication portables
- Vandalisme, graffitis ou autres dommages aux biens personnels ou aux biens de l'école

Altérer un document ou dossier officiel / donner de fausses informations au personnel

Les élèves ne doivent pas tricher, plagier ou faire de fausses déclarations dans les devoirs ou les examens.

Selon la gravité de l'infraction, l'élève ne pourra pas être crédité pour un devoir particulier, un cours, ou il pourra faire l'objet d'une suspension en dehors de l'école. Un élève trouvé en train d'utiliser un téléphone mobile ou autre appareil non autorisé pendant un examen fera l'objet d'une confiscation immédiate de l'appareil et perdra le privilège de pouvoir utiliser ledit appareil pendant le reste de l'année scolaire. Les résultats des examens seront invalidés dans un tel cas.

Refus d'obéir à la demande du personnel d'une façon qui interfère avec le bon fonctionnement de l'école

Les élèves ne doivent pas violer d'instruction verbale ou écrite donnée par un personnel de l'école dans le cadre de l'exercice de leur autorité.

Les élèves ont droit à un environnement de travail dépourvu de perturbations inutiles. Toute perturbation physique ou verbale au sein de l'environnement scolaire ou pendant des activités liées à la scolarité qui interrompent l'enseignement ou interfèrent avec une conduite ordonnée des activités scolaires est interdite. Les élèves ne doivent pas avoir une conduite qui est ou se veut perturbatrice d'une activité scolaire, d'une fonction ou d'un processus de l'école ou qui soit dangereuse pour la santé ou la sécurité des élèves ou d'autrui.

Les élèves ne pourront pas jouer ou participer à un jeu dont l'issue est incertaine ou fait appel à la chance pour de l'argent ou d'autres choses de valeur dans l'enceinte de l'école ou pendant une activité liée à la scolarité.

Remarque : Ceci ne comprend pas les activités parrainées et approuvées par l'école.

Enfreindre le code vestimentaire

Le code vestimentaire devrait servir à aider tous les élèves à élaborer une image positive de leur corps et un environnement éducatif de réussite. Toutes les actions visant à faire respecter le code vestimentaire devraient réduire au maximum la perte de temps d'éducation potentielle. L'administration et l'obligation de respect du code vestimentaire se feront de manière constante vis-à-vis de tous les élèves, quels que soient leur identité de genre, orientation sexuelle, race, ethnie, taille et/ou type de corps, véritables ou perçus. Sauf les cas où l'école requiert le port d'un uniforme, les écoles ne peuvent réglementer de façon plus restrictive ou moins restrictive au sujet du code vestimentaire.

Les habits et l'apparence de l'élève ne doivent pas être indécentes ou causer de problèmes de santé ou de sécurité dans l'environnement éducatif.

Les élèves DOIVENT porter :

- Hauts et Bas, ou leur équivalent (robes etc.)
- Des chaussures (les sandales sont acceptables mais les chaussures de type athlétique approprié sont obligatoires en classe d'éducation physique et un avertissement supplémentaire devrait être donné aux élèves en récréation.) ****Le conseil scolaire de la ville de Richmond et/ou Richmond Public Schools ne sera pas responsable des blessures qui pourraient intervenir à cause du port de chaussures inappropriées.**
- Des vêtements couvrant les organes génitaux, les fesses et les seins avec des matériaux opaques

Les élèves PEUVENT porter :

- Des vêtements portant des slogans commerciaux ou athlétiques
- Des pantalons ajustés (pantalons de yoga, leggings et jeans skinny)
- Jeans déchirés sans exposer de sous-vêtements
- Le fait de porter des vêtements qui ne correspondent pas au genre visible de l'élève n'est pas une infraction

Les élèves NE PEUVENT PAS porter :

- Des sous-vêtements visibles ou des habits de bain ou des choses similaires
- Des vêtements portant des images ou un langage qui dépeint l'usage de drogues, d'alcool, une activité illégale, des menaces ou des slogans discriminatoires
- Des vêtements portant des discours haineux, profanateurs ou pornographiques
- Des images et/ou un langage qui créent un environnement éducatif hostile ou intimidant du fait de l'identité ou de la classe
- Des chapeaux, casquettes, bandeaux, bandanas, masques ou couvre-chefs à l'intérieur des bâtiments scolaires sauf a) s'ils sont portés du fait de croyances religieuses, b) si leur port est dû à une raison de santé ou de sécurité, c) s'ils sont portés du fait d'un programme parrainé par l'école

*Les masques/équivalent peuvent être portés selon les circonstances notamment du fait du COVID 19, par raison médicale, etc.

Suites recommandées pour les infractions au code vestimentaire

L'administration scolaire devrait s'efforcer de minimiser la perte de temps de classe et éviter d'appeler un parent ou tuteur sauf s'il est nécessaire de les avertir pour qu'ils amènent des vêtements appropriés aux élèves. Sinon, l'administration scolaire ne devrait prévenir les parents de la violation du code vestimentaire qu'une fois que la journée d'école a pris fin. Aucun élève ne devrait être mesuré, humilié ou obligé à se changer devant une classe en raison de ce qu'il ou elle porte.

Secondaire

- **1^{ère} infraction** – avertissement avec possibilité de changer de vêtements pour corriger l'infraction au code vestimentaire ;
- **2^e infraction** – second avertissement avec possibilité de changer de vêtements pour corriger l'infraction au code vestimentaire ;
- **3^e infraction** – Retenue administrative après l'école ou retenue un samedi

****Des infractions continues auront pour résultat des sanctions supplémentaires.**

Violation de la politique internet ou de l'usage acceptable de la technologie

Les élèves de Richmond Public Schools bénéficient d'un accès au réseau informatique scolaire pour internet et un courrier électronique (email). Internet et les emails sont des réseaux mondiaux. Au moyen de ces réseaux, les élèves peuvent accéder à des milliers de bibliothèques, de bases de données et de sites web éducatifs, et ils peuvent échanger des messages avec les utilisateurs internet du monde.

Les élèves sont responsables de leur comportement sur le réseau informatique scolaire de la même façon qu'ils le sont en classe. Le SCORE s'applique à tous les usages du réseau informatique scolaire.

Le réseau est fourni aux élèves pour réaliser des recherches et communiquer avec d'autres, à des fins éducatives uniquement. L'accès aux services du réseau sera donné aux élèves qui se conforment aux règles d'un usage approprié.

Les utilisateurs individuels du système informatique sont responsables de leur conduite et de leurs communications sur ce réseau.

Les zones de stockage informatique, disques et/ou lecteurs externes utilisés avec internet recevront le même traitement que les casiers ou vestiaires. Les administrateurs du réseau pourront examiner les fichiers et les communications pour maintenir l'intégrité du système et pour s'assurer que les élèves utilisent le système de manière responsable. Les formes d'utilisation d'Internet suivantes sont interdites :

- Accéder, envoyer ou afficher des messages, images ou un langage injurieux, blasphématoire ou insultant
- Envoyer ou recevoir des messages sexuellement explicites (sexting)
- Cyber harcèlement
- Textos
- Endommager les réseaux informatiques
- Enfreindre les lois sur les copyrights
- Utiliser l'identifiant ou le mot de passe de quelqu'un d'autre ou s'introduire dans les travaux d'autrui
- Utiliser le réseau pour des activités illégales définies comme telles par la loi fédérale
- piratage

Le programme RPS Internet Safety est mis en place dans toutes les écoles. Les leçons et les activités sont intégrés dans toutes les matières. Les astuces de sécurité internet et les politiques d'utilisation acceptable d'Internet sont postées sur notre site web.

S'il est déterminé que l'utilisation de la technologie, et/ou des médias sociaux, dans ou hors de l'enceinte de l'école, a causé une perturbation au sein de l'école, l'école disposera de l'autorité pour discipliner l'élève responsable.

Cyber-harcèlement : Le cyber-harcèlement peut comprendre le fait d'envoyer des messages cruels ou menaçants sur le compte email d'un élève ou de poster des rumeurs, des menaces ou des commentaires négatifs sur des camarades en ligne. Les écoles ont toute autorité pour discipliner les élèves pour mauvaise utilisation des ordinateurs du système scolaire, des emails ou des services internet. Les écoles ont aussi l'autorité pour discipliner les élèves dont les emails ou l'activité internet qui sont dépourvus de raisons scolaires même sans utiliser l'équipement scolaire si leur conduite crée des perturbations sérieuses dans l'environnement scolaire.

Violation de la politique du conseil scolaire concernant la possession ou l'utilisation d'appareils de communication portables

L'utilisation par l'élève de tout type d'appareil électronique ou mécanique non autorisé qui ne fait pas partie du programme d'instruction est interdit pendant les heures de cours. L'enregistrement vidéo et/ou audio de personnels et/ou d'élèves pendant la journée d'école ou lors d'activités parrainées par l'école est interdit. Ceci comprend notamment : les téléphones mobiles, les appareils musicaux portables, les pointeurs laser, appareils photos, ordinateurs portables, lecteurs MP3, iPods, lecteurs DVD portables, TV portables, montres connectées, etc. L'élève pourra utiliser des téléphones cellulaires dans l'enceinte de l'école ou lors d'activités parrainées par l'école avant et après les heures normales de cours. Cependant, l'usage du téléphone cellulaire ne doit pas interférer avec une activité scolaire.

Élèves de Pré-K et élémentaires (Pre-K au 5^e Grade):

Les téléphones cellulaires sont interdits durant les heures de cours, dans les événements parrainés par l'école et dans les bus. Les élèves ont le droit de posséder un téléphone cellulaire ; cependant celui-ci doit être éteint et hors de vue.

Élèves du secondaire (6^e au 12^e Grade):

Les élèves peuvent utiliser des téléphones cellulaires à des moments précisés et conformément aux paramètres précisés dans l'article suivant :

Les élèves du secondaire peuvent utiliser leur téléphone cellulaire lors du trajet en bus en utilisant des casques ou écouteurs pour équipement d'écoute personnel de façon à ne pas déranger les autres. Les élèves du secondaire peuvent avoir un téléphone cellulaire en leur possession. Cependant le téléphone doit être éteint et conservé hors de vue après la première cloche ou le signal équivalent indiquant le début de la journée d'école. Les téléphones doivent demeurer éteints jusqu'à la dernière cloche ou équivalent indiquant la fin de la journée d'école.

Les élèves peuvent utiliser leur téléphone avec un équipement d'écoute personnel tel que des écouteurs, après les cours, les événements parrainés par l'école dans la mesure où cela ne perturbe pas ou n'interfère pas avec l'évènement concerné.

Sanctions des violations relatives aux téléphones cellulaires du PK au 12^e Grade :

Tout appareil interdit pourra être confisqué par l'administration de l'école et sera rendu au parent ou tuteur à un moment qui sera pratique à la fois pour le principal et le parent ou tuteur (l'école proposera des dates dans les 10 jours d'école de la confiscation). S'il est déterminé que l'utilisation de la technologie, et/ou des médias sociaux, dans ou hors de l'enceinte de l'école, a causé une perturbation au sein de l'école, l'école disposera de l'autorité pour discipliner l'élève conformément à SCORE.

- **1^{ère} infraction :** Le téléphone cellulaire sera confisqué par un administrateur/son délégué et rendu à l'élève à la fin de la journée.
- **2^{ème} infraction :** Le téléphone cellulaire sera confisqué par un administrateur/son délégué et rendu au parent ou tuteur au jour et heure désigné selon ce qui sera le plus pratique à la fois pour l'administrateur et les parents (l'école proposera des dates dans les 10 jours d'école suivant la confiscation).
- **3^e infraction :** Les privilèges de l'élève relatifs à un téléphone cellulaire seront supprimés pour le reste de l'année scolaire.

****Richmond Alternative School:** La possession d'un téléphone cellulaire est interdite à Richmond Alternative School (programme alternatif)

Richmond Public Schools n'assume pas la responsabilité des pertes, de la destruction, de dommages ou du vol des articles confisqués. La perte ou le vol d'appareils électroniques et un problème administratif et/ou civil. Un élève trouvé en train d'utiliser un téléphone mobile pendant un examen fera l'objet d'une confiscation immédiate de l'appareil et perdra le privilège de pouvoir utiliser un téléphone cellulaire pendant le reste de l'année scolaire. De plus, Les résultats des examens seront invalidés dans un tel cas.

Remarque : Les infractions relatives à des téléphones cellulaires qui comprennent aussi d'autres violations de SCORE font l'objet d'interventions ou de sanctions supplémentaires et/ou plus sévères. Enfin comme noté en page 9 de ce document, pour décider quelle sanction disciplinaire est la plus appropriée, il faut considérer ce qui suit : a) la nature et la gravité de l'infraction b) l'âge de l'élève et son passé en matière de discipline et c) toute autre circonstance pertinente.

Utilisation non autorisée de matériel électronique ou d'un autre équipement de l'école

Les élèves ne pourront posséder d'articles de contrebande dans l'enceinte de l'école, à un arrêt de bus scolaire ou dans une activité parrainée par l'école. La contrebande comprend tout article qui n'est pas approprié à un environnement scolaire et/ou perturbe l'éducation ou interfère avec elle. Ces articles comprennent notamment : allumettes, briquets, jeux informatiques mobiles, pointeurs laser, et l'échange de cartes. Les ordinateurs portables peuvent faire partie des articles de contrebande s'ils ne sont pas utilisés à des fins éducatives.

En tout état de cause, ni Richmond Public Schools ni l'école de l'élève ne pourront assumer la responsabilité de la perte/la destruction/l'endommagement ou du vol d'articles qui ont été confisqués en raison d'une infraction à cette règle. Toute littérature ou matériel confisqué qui enfreint la loi sera transmis aux autorités.

Les élèves ne peuvent endommager ou défigurer un bâtiment ou un autre bien détenu par l'école ou sous le contrôle du conseil scolaire ni la propriété de toute autre personne.

Vandalisme, graffitis ou autres dommages aux biens de l'école ou aux biens personnels

Les élèves ne peuvent endommager ou défigurer un bâtiment ou un autre bien détenu par l'école ou sous le contrôle du conseil scolaire ni la propriété de toute autre personne.

Catégorie C : Comportements relationnels (RB) créant une relation négative entre 2 ou plus membres de la communauté scolaire (sans dommage physique)

- Harcèlement sans blessure physique ([voir lien : Politique modèle pour traiter le harcèlement dans les écoles publiques de Virginie](#))
- Cyber-harcèlement ([voir le lien : Politique modèle pour traiter le harcèlement dans les écoles publiques de Virginie](#))
- Poster, distribuer, afficher, ou partager des matériaux ou de la littérature diffamatoire, y compris en utilisant des moyens électroniques pour poster ces matériaux
- Dire ou écrire directement ou par le biais d'une communication électronique des commentaires, sous-entendus, propositions ou autres remarques de nature sexuelle
- Parler à quelqu'un d'autre de façon malpolie ou désobligeante
- Taquiner, railler, démarrer une confrontation verbale, inciter verbalement à une bagarre
- Utiliser un langage ou des gestes blasphématoires ou vulgaires (jurer, maudire, paroles haineuses, signes ou gestes de gang)
- Utiliser des insultes basées sur la race, l'ethnie, la couleur, l'origine nationale, la citoyenneté ou le statut d'immigrant, le poids, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap réels ou supposés
- Ne pas répondre à des questions ou des demandes du personnel
- Contact physique inapproprié qui est de nature sexuelle ou qui enfreint les règles scolaires applicables aux contacts.

Tout élève qui a été accusé de harcèlement et contre lequel il existe une preuve de ce harcèlement pourra être réaffecté à une autre école intégrale selon les règles 8.2.5 et 8-.14 du conseil scolaire en plus de toute action disciplinaire qui pourra être imposée par la division scolaire. Une preuve établie de harcèlement comprend notamment : plaintes documentées de la victime au personnel scolaire ou à l'administration au sujet d'incidents entre l'élève responsable du harcèlement et l'élève victime de celui-ci, charges pénales déposées contre l'élève accusé de harcèlement par l'élève victime du harcèlement ou des parents de la victime, et/ou sentence pénale prononcée contre l'élève accusé de harcèlement pour attaque, coups et blessure sur l'élève qui a été victime du harcèlement.

Les élèves ne pourront posséder exhiber ou disséminer de la littérature, des matériaux, illustrations ou images pornographiques.

En tout état de cause, ni Richmond Public Schools ni l'école de l'élève ne pourront assumer la responsabilité de la perte/la destruction/l'endommagement ou le vol d'articles qui ont été confisqués en raison d'une infraction à cette règle. Toute littérature ou matériel confisqué qui enfreint la loi sera transmis aux autorités.

Utiliser un langage ou des gestes blasphématoires ou vulgaires

Les élèves n'utiliseront pas un langage ou des gestes blasphématoires, obscènes ou injurieux, ni un comportement obscène.

Catégorie D : Comportements nuisant à la sécurité (BSC) créant des conditions dangereuses pour les élèves, le personnel et/ou des visiteurs de l'école

- Alcool : Possession ou usage d'alcool
- Alcool : Distribuer de l'alcool à d'autres élèves
- Drogues : Posséder des accessoires liés à l'usage de médicaments
- Drogues : Enfreindre la politique médicale du conseil scolaire relative aux médicaments en vente libre
- Tabac : Posséder ou utiliser des produits du tabac, des cigarettes électroniques, de l'équipement de vapotage, des produits d'imitation du tabac
- Comportement de harcèlement sans blessures physiques qui continue après intervention (voir le lien : Politique modèle pour traiter le harcèlement dans les écoles publiques de Virginie) Le harcèlement qui mène à des blessures physiques devrait être classé comme coups et blessures.
- Cyber-harcèlement qui continue après intervention (voir le lien : Politique modèle pour traiter le harcèlement dans les écoles publiques de Virginie) Le cyber harcèlement qui a trait à la sécurité des élèves et du personnel devrait être traité avec un niveau d'intervention et des sanctions d'un niveau plus élevé.
- Bus : Distraire le conducteur de bus
- Bus : Mettre en danger la sécurité d'autres personnes dans le bus
- Alarme incendie : Activer une fausse alerte incendie ou autre catastrophe
- Lié au feu : Posséder des articles qui pourraient être utilisés pour allumer ou causer un incendie ou produire beaucoup de fumée
- Comportement imprudent créant un risque de blessure pour soi ou pour d'autres
- Inciter ou causer une perturbation importante du fonctionnement de l'école ou de la sécurité du personnel et/ou des élèves
- Jeter un objet ayant la capacité potentielle de causer une perturbation, une blessure, ou un dommage aux biens
- Bousculer, pousser, frapper un élève sans blessure apparente
- Exposer des parties du corps indécentes ou comportement indécent en public
- Contact physique ou de nature sexuelle - toucher des parties du corps, pincer, tirer les vêtements
- Agression sexuelle physique et/ou forcer un autre à une activité de nature sexuelle
- Voler de l'argent ou des biens sans utiliser la force physique
- Voler de l'argent ou des biens en utilisant la force physique (sans arme)
- Voler de l'argent ou des biens en utilisant des armes ou des instruments dangereux
- Quitter l'enceinte de l'école sans permission
- Intrusion
- Armes : Posséder ou vendre une arme (armes à feu non comprises) comme défini par la politique du conseil scolaire

Les élèves ne doivent pas de comporter d'une façon qui interfère avec le processus d'éducation continue ou en violant la loi fédérale, d'état ou locale.

Comportement de harcèlement sans blessures physiques qui continue après intervention / cyberharcèlement qui continue après intervention

Tous les élèves ont droit à une éducation qui se passe dans une atmosphère dépourvue de peur, d'intimidation et de harcèlement. Harceler, tourmenter, bizuter ou autres actes d'intimidation peuvent avoir des effets négatifs à long terme sur le bien-être émotionnel et éducatif des élèves et sont donc interdits. L'article §22.1-276.01 du code définit le harcèlement comme un comportement agressif non souhaité qui vise à nuire, intimider ou humilier la victime; il implique un déséquilibre réel ou perçu de force entre le ou les agresseurs et la ou les victimes ; et il est répété dans le temps ou crée un grave traumatisme émotionnel. Cela comprend le cyber-harcèlement. Cela ne comprend pas les taquineries ordinaires, le chahut, le disputes ou les conflits entre camarades. On attend des conseils scolaires qu'ils incluent le harcèlement comme comportement interdit dans leur code de conduite des élèves.

Les élèves ne doivent pas participer à des bizutages ou à d'autres actes d'intimidation d'autres élèves. Le bizutage consiste à mettre en danger la santé ou la sécurité d'un ou de plusieurs élèves, de manière cruelle ou intentionnelle, ou le fait d'infliger une blessure corporelle à un ou plusieurs élèves en relation avec un but d'intimidation, pour l'admission ou l'affiliation, ou comme condition pour continuer d'appartenir à un club, une organisation, association, fraternité, sororité, ou corps étudiant quel que soit le degré de participation volontaire de l'élève ou des élèves ainsi mis en danger par cette activité.

Le bizutage constitue une infraction pénale et tout élève qui y participe peut être jugé coupable d'un délit de classe 1 puni par une sanction pouvant aller jusqu'à 12 mois de prison et/ou une amende de 2 500 USD.

Tout élève qui a été victime d'un crime personnel commis dans l'enceinte de l'école ou dans un bus scolaire peut demander à être transféré dans une autre école comparable au sein de la division scolaire si le crime a été commis par : (1) un autre élève ; (2) un employé de l'école, un personnel sous contrat, travailleur social, ou une personne qui réalise régulièrement des services au sein de l'école.

Contact physique ou de nature sexuelle - toucher des parties du corps, pincer, tirer sur les vêtements / agression sexuelle physique et/ou forcer un autre à une activité sexuelle

Les élèves ne doivent pas agresser sexuellement une autre personne ou soumettre une autre personne à un harcèlement sexuel. L'agression sexuelle est un comportement inapproprié de nature sexuelle, incluant notamment le fait de toucher des zones sensibles et privées du corps.

Le harcèlement sexuel consiste en avances non désirées, demandes de faveurs sexuelles, questions sur la sexualité ou descriptions de parties du corps, et autre conduite verbale ou physique inappropriée, y compris par des moyens électroniques, ou contact qui crée un environnement intimidant, hostile ou injurieux.

Possession et/ou distribution d'alcool ou de drogue

Les élèves ne peuvent utiliser, être sous l'influence de ou posséder d'alcool quel qu'il soit (y compris toute boisson imitant l'alcool*) dans l'enceinte de l'école ou lors d'activités parrainées par l'école. Lorsqu'il existe une suspicion raisonnable qu'un élève de secondaire a violé la loi en consommant de l'alcool avant l'âge légal, un « analyseur de respiration » pourra être utilisé par les fonctionnaires de l'école qui ont été formés à l'utilisation de la machine. Les élèves des écoles élémentaires ne sont pas soumis à un test d'analyse de la respiration. Cependant les parents ou tuteurs devraient connaître la procédure une fois que les élèves entrent à l'école secondaire.

Les élèves ne doivent pas donner, vendre ou distribuer, ni posséder avec l'intention de donner, vendre ou distribuer de boissons alcoolisées de quelque sorte que ce soit dans l'enceinte de l'école ou lors d'activités parrainées par l'école (*y compris des boissons imitant des boissons alcoolisées**).

** aux fins de la présente règle, des « boissons imitant les boissons alcoolisées » désignent un liquide qui n'est pas une boisson alcoolisée mais qui en a l'apparence générale, y compris la couleur, le marquage, l'emballage et/ou le marketing, ou du fait de déclarations qui font penser ou visent à faire croire à une personne raisonnable qu'il s'agit d'une boisson alcoolisée.*

Les élèves ne doivent pas utiliser, être sous l'influence de ou être en possession de substance contrôlée, ou d'une imitation de ces substances ainsi qu'elles sont définies par la loi Drug Control Act, Chapitre 34 ou le Titre 54.1 du Code de Virginie et dans 21 U.S.C, article 812, les imitations de substances contrôlées étant définies dans l'article 18.2-247 du Code de Virginie, ni de drogue médicale telle que définie dans l'article 18.2-265.1 du Code de Virginie, dans l'enceinte de l'école ou dans des activités parrainées par l'école.

En cas de violation des règles relatives à la possession ou l'utilisation de substances contrôlées, d'imitations de substances contrôlées ou de stéroïdes anabolisants dans l'enceinte de l'école et/ou lors d'activités parrainées par l'école, une expulsion d'une (1) année sera recommandée pour l'élève. Les parents et les forces de l'ordre seront informés.

Première infraction à la possession de substance contrôlée ou d'alcool : À la place de l'expulsion, le surintendant ou son représentant peut mettre en œuvre l'action disciplinaire suivante si elle lui semble appropriée à la situation : une suspension de dix jours de l'école et de quarante-cinq jours de toute activité scolaire. L'élève devra également terminer une consultation complète pour drogue et/ou alcool* définie comme une évaluation complète, avec les parents ou tuteurs de l'élève, aux frais de la famille.

L'expulsion sera recommandée pour les élèves de RPS trouvés en possession de substances contrôlées ou d'alcool après la première infraction.

**La terminaison est définie comme le fait de terminer un programme de réhabilitation assigné ou neuf mois de conformité au programme de réhabilitation, selon celle de ces deux dates qui intervient en premier.*

Drogues : Enfreindre la politique médicale du conseil scolaire relative aux médicaments en vente libre

Médicaments sur ordonnance : En cas d'urgence, et pour empêcher le trafic de médicaments vendus sur ordonnance, les autorités scolaires doivent savoir quels médicaments un élève doit prendre lorsqu'il est à l'école. Par conséquent, aucun élève ne peut avoir de médicaments sur ordonnance dans les bâtiments de l'école et/ou dans l'enceinte de l'école, à moins que ce médicament lui ait été prescrit et que les parents ou tuteurs de l'élève aient demandé et reçu la permission écrite de la division scolaire autorisant l'élève à posséder ce médicament et à se soigner avec pendant la journée d'école. Si un enfant doit prendre un médicament pendant la journée d'école, le parent/tuteur doit apporter ce médicament au bureau de l'infirmerie au début de la journée d'école pour qu'il y soit gardé en sécurité, sauf si l'élève se conforme aux conditions suivantes : *

Les élèves ayant été diagnostiqués comme diabétiques par un médecin diplômé doivent en informer l'école qu'ils fréquentent. La définition comprend tout médicament ou accessoire utilisé pour administrer le médicament visant à contrôler ou traiter le diabète.

Médicaments en vente libre : Afin d'empêcher une interaction néfaste entre médicaments ou des overdoses, les élèves ne peuvent pas posséder de médicaments en vente libre pendant qu'ils sont dans les bâtiments ou dans l'enceinte de l'école sauf si les parents/tuteur ont demandé et reçu la permission écrite de la division scolaire autorisant l'élève à posséder ce médicament et à en prendre pendant la journée d'école. Sinon, il est interdit aux élèves d'apporter des médicaments en vente libre à l'école. Si un enfant doit prendre un médicament ne nécessitant pas d'ordonnance pendant la journée d'école, ce médicament doit être apporté au bureau de l'infirmerie par le parent/tuteur sauf si l'élève remplit les conditions qui suivent. *

Un élève ayant été diagnostiqué comme souffrant d'asthme ou d'anaphylaxie ou des deux pourra posséder et prendre les médicaments contre l'asthme ou de l'épinéphrine auto-injectable ou les deux, le cas échéant, pendant la journée d'école, les activités parrainées par l'école, dans un bus scolaire ou dans l'enceinte de l'école. Ces dispositions comprennent : 1) consentement écrit du parent de l'élève asthmatique ou anaphylactique, ou les deux, que cet élève peut s'administrer des médicaments à inhaler contre l'asthme ou de l'épinéphrine auto-injectable, ou les deux ; 2) une note écrite du médecin traitant de l'élève ou d'un spécialiste médical, d'un médecin ou d'un praticien infirmier diplômé qui identifie l'état de l'élève, précise le diagnostic de l'élève comme indiqué ci-dessus, donne son approbation pour qu'il s'administre lui-même le médicament à inhaler ou l'épinéphrine auto-injectable ou les deux le cas échéant, précise le nom et le dosage du médicament, la fréquence à laquelle il doit être administré et certaines circonstances qui peuvent garantir l'utilisation du médicament, comme avant de commencer le sport ou des activités physique pour prévenir la survenance des symptômes d'asthme. (*Voir le plan complet au bureau de l'infirmier*)

Lorsqu'un médecin établit un diagnostic de diabète, les parents devraient en informer l'école. Cette définition comprend tout médicament ou appareil permettant d'administrer le médicament pour le traitement ou le contrôle du diabète lorsque l'infirmerie de l'école a été prévenue que l'élève avait besoin de ce médicament.

Définitions :

Médicaments sur ordonnance : Tout médicament ou substance utilisés dans le traitement des maladies, la guérison, et/ou afin de diminuer la douleur qui doit être obtenu et l'a été d'un pharmacien sur présentation d'une ordonnance délivrée par un docteur.

Médicaments en vente libre : Tout médicament ou substance utilisés dans le traitement des maladies, la guérison et/ou pour atténuer la douleur qui peut être acheté sans ordonnance de tout magasin qui vend ces produits. Ces articles comprennent notamment, l'aspirine, les sirops pour la toux, gargarismes, pilules de caféine, et tout médicament correspondant à la définition de ce paragraphe sans écrit d'un médecin.

Les élèves ne doivent pas donner, vendre ou distribuer, ni posséder avec l'intention de donner, vendre ou distribuer de boissons alcoolisées de quelque sorte que ce soit dans l'enceinte de l'école ou lors d'activités parrainées par l'école (*y compris des boissons imitant des boissons alcoolisées**).

** aux fins de la présente règle, des « boissons imitant les boissons alcoolisées » désignent un liquide qui n'est pas une boisson alcoolisée mais qui en a l'apparence générale, y compris la couleur, le marquage, l'emballage et/ou le marketing, ou du fait de déclarations qui font penser ou visent à faire croire à une personne raisonnable qu'il s'agit d'une boisson alcoolisée.*

La possession, l'utilisation, la vente ou la distribution de tabac ou la promotion des produits du tabac par les élèves est interdite. Cela comprend la nicotine, l'huile de haschich, vapeurs ou tout produit qui peut être ingéré par l'attirail du fumeur ou les produits d'imitation du tabac.

L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite dans les bus scolaires, dans l'enceinte de l'école et lors d'activités parrainées par l'école.

Chaque conseil scolaire devra inclure dans le code de conduite des élèves l'interdiction de posséder des produits du tabac ou des produits de vapotage de nicotine selon la définition de ces termes donnée par § 18.2-371.2, dans les bus scolaires, dans l'enceinte de l'école ou lors d'activités parrainées par l'école, sur les lieux ou ailleurs.

Alarme incendie

Les élèves ne doivent pas déclencher l'alarme incendie Les élèves peuvent être poursuivis par les forces de l'ordre.

Vol d'argent ou de biens

Un élève ne doit pas s'approprier la propriété d'une autre personne sans son consentement.

Intrusion

Un élève ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'école illégalement. Cela comprend notamment les circonstances suivantes :

- a. Un élève ou autre personne non autorisée pénétrant dans une école publique de Richmond ou la visite pendant la journée d'école sans en avoir reçu l'autorisation de l'administration scolaire.
- b. Un élève refusant de quitter l'école après qu'un administrateur ou autre responsable scolaire le lui ai demandé.
- c. Un élève qui a été suspendu ou exclu qui pénètre dans l'enceinte de l'école.
- d. Un élève qui a perdu le privilège d'utiliser le bus scolaire et continue d'utiliser les services de transport scolaire.
- e. Un élève qui se trouve dans un endroit utilisé comme arrêt pour les bus scolaires.

Si un élève pénètre ou reste dans l'enceinte de l'école ou du bus scolaire dans un des cas ci-dessus, il sera considéré comme un intrus. Cet article s'applique également à toute activité parrainée par l'école qui n'a pas lieu dans les locaux de RPS.

Catégorie E : Comportements mettant en danger soi ou d'autres (BESO) ces actes mettent en danger la santé, la sécurité ou le bien-être soit de l'élève soit d'autres membres de la communauté scolaire

- Coups : Tenter de causer une blessure physique à autrui
- Coups et blessures : Causer une blessure physique à autrui
- Bagarre : Usage de violence physique entre élèves ou envers autrui sans entraîner de blessures, déterminée par l'administration scolaire
- Frapper un membre du personnel : Usage de la force envers un membre du personnel sans causer de blessure
- Drogues : Posséder des substances contrôlées, des drogues illégales ou synthétiques, ou hallucinogènes ou des médicaments sur ordonnance non autorisés
- Drogues : Être sous l'influence de substances contrôlées, de drogues illégales ou synthétiques ou hallucinogènes ou de médicaments sur ordonnance non autorisés
- Drogues : Usage de substances contrôlées, de drogues illégales, synthétiques ou hallucinogènes ou de médicaments sur ordonnance non autorisés
- Drogues : Distribuer des substances contrôlées ou des médicaments sur ordonnance ou des drogues illégales, synthétiques, hallucinogènes ou de l'alcool à d'autres élèves
- Incendie : Tentative d'allumer, aider à allumer ou allumer un incendie
- Infractions liées aux gangs ; Comportement menaçant ou dangereux qui est lié à un ou des gangs comme défini par [§18.2-46.1](#)
- Bizutage comme défini dans [§18.2-56](#) et noté dans [§ 22.1-279.6](#).
- Menacer de blesser ou faire du tort, ou inciter à la violence un membre du personnel
- Possession d'une arme à feu ou autre engin destructeur comme défini en [§ 22.1-277.07](#).
- Utiliser une arme pour menacer ou tenter de blesser le personnel scolaire, des élèves ou d'autres personnes
- Alerte à la bombe - déclencher une alerte à la bombe

Bagarre / coups et blessures / frapper un membre du personnel

Un élève ne doit pas se battre. Les élèves ne doivent pas se battre physiquement ou s'infliger des coups et blessures, ni rudoyer autrui. Attaquer signifie générer de la peur chez autrui par intimidation ou menaces, y compris par des moyens électroniques. Cela comprend notamment le harcèlement basé sur des différences réelles ou perçues telles que le genre, la race, couleur, religion, nationalité, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Blessure signifie un contact douloureux ou blessant.

Tous les élèves ont droit à une éducation réalisée dans une atmosphère dépourvue de peur, d'intimidation et de harcèlement. Harceler, tourmenter, bizuter ou autres actes d'intimidation peuvent avoir des effets négatifs à long terme sur le bien-être émotionnel et éducatif des élèves et sont donc interdits. L'article §22.1-276.01 du code définit le harcèlement comme un comportement agressif non souhaité qui vise à nuire, intimider ou humilier la victime; il implique un déséquilibre réel ou perçu de force entre agresseur(s) et victime(s) ; et il est répété dans le temps ou crée un grave traumatisme émotionnel. Cela comprend le cyber-harcèlement. Cela ne comprend pas les taquineries ordinaires, le chahut, le disputes ou les conflits entre camarades. On attend des conseils scolaires qu'ils incluent le harcèlement comme comportement interdit dans leur code de conduite des élèves.

Dans chaque cas de bagarre, attaque, harcèlement, blessure ou bizutage, le parent sera averti. Les élèves qui se bagarrent intentionnellement comprennent les cas dans lesquels le ou les élèves choisissent de répondre à l'attaque plutôt que de s'en aller ou de demander de l'aide à un membre du personnel feront l'objet d'une action disciplinaire. Les parents et la police seront avertis dans les cas de circonstances aggravées et/ou dans les cas où l'incident comprend une menace de mort ou une menace de coups. Une évaluation de la menace sera réalisée pour déterminer le niveau de gravité de la menace. Le surintendant ou son délégué ne pourra pas envisager d'action disciplinaire si une évaluation de la menace n'a pas été réalisée dans les vingt-quatre (24) heures de l'incident. Une « évaluation de la menace » se définit comme le processus d'évaluation formelle du degré de menace proférée envers une personne ou entité et de la description de la nature de la menace.

Tout élève coupable de blessure envers un enseignant ou un employé de l'école fera l'objet d'une recommandation d'expulsion. Un élève jugé coupable de blessure envers un enseignant ou membre du personnel sera réaffecté à une autre école conformément à la politique 8-3.14 du conseil scolaire.

Activités liées aux gangs

Un élève ne doit pas participer aux activités des gangs. Un gang est une organisation, association ou groupe (1) possédant des caractéristiques communes, y compris notamment des pratiques d'initiation, des signaux manuels, un style d'habillement structuré, se réclame d'un territoire spécifié ou d'une direction identifiable ; et (2) consiste en trois ou plus personnes dont une au moins est juvénile, qui s'identifie selon un nom de groupe ou un symbole et sont impliquées dans un schéma de conduite criminelle ou délictuelle récurrente. Les activités liées aux gangs peuvent avoir pour résultat une recommandation d'expulsion pour l'élève.

L'activité liée aux gangs est définie comme :

- a. Le fait de porter, distribuer ou posséder des vêtements, bijoux, emblèmes, badges, symboles, signes, couleurs ou autre article qui mettent en évidence l'affiliation ou la participation à un gang.
- b. Commettre un acte ou une omission, ou utiliser un langage, qu'il soit verbal ou non verbal (tel que des gestes ou poignées de mains) montrant son affiliation ou qualité de membre d'un gang.
- c. Commettre un acte sauvegardant les intérêts d'un gang, y compris notamment : Solliciter, bizuter, initier d'autres personnes à faire partie d'un gang, (2) demander à quelqu'un de payer pour sa protection ou intimider ou menacer quelqu'un, (3) commettre un acte illégal ou autre violation du SCORE et (4) encourager d'autres élèves à agir avec de la violence physique.
- d. Toute conduite inappropriées et/ou activités susceptibles de causer un danger corporel, une blessure physique, ou de nuire mentalement aux élèves, aux employés ou aux visiteurs.

Possession de drogues ou d'alcool

Première infraction à la possession de substance contrôlée, d'imitation de substance contrôlée ou d'alcool : À la place de l'expulsion, le surintendant ou son représentant peut mettre en œuvre l'action disciplinaire suivante si elle lui semble appropriée à la situation : une suspension de dix jours de l'école et de quarante-cinq jours de toute activité scolaire. L'élève devra également terminer une consultation complète pour drogue et/ou alcool* définie comme une évaluation complète, avec les parents ou tuteurs de l'élève, aux frais de la famille.

L'expulsion sera recommandée pour les élèves de RPS qui s'avèrent coupables de possession de substance contrôlée, d'imitation de substance contrôlée ou d'alcool après la première infraction.

**La terminaison est définie comme le fait de terminer un programme de réhabilitation assigné ou neuf mois de conformité au programme de réhabilitation, selon celle de ces deux dates qui intervient en premier.*

Les élèves ne doivent pas donner, vendre ou distribuer, ou détenir dans le but de donner, vendre ou distribuer une substance contrôlée, une imitation de substance contrôlée ou un stéroïde anabolisant, tels que définis dans la loi Drug Control Act, Chapitre 34 ou au Titre 54.1 du code de Virginie et dans 21 U.S.C. article 812, l'imitation de substance contrôlée elle-même définie dans l'article 18.2-247 du Code de Virginie, dans l'enceinte de l'école ou lors d'activités parrainées par l'école.

L'expulsion sera recommandée pour cet élève. S'il est découvert que des circonstances spéciales existent, une autre action disciplinaire ou durée de suspension pourra être imposée par le conseil scolaire. Les parents et les forces de l'ordre seront informés.

Les élèves ne doivent pas avoir d'arme (en état de marche ou non) en leur possession. Cela comprend dans leur casier, dans l'enceinte de l'école, ou lors d'une activité parrainée par l'école.

Conformément à l'article 22.1-277.07 du Code de Virginie, un élève trouvé en possession d'une arme à feu ou d'un engin correspondant à la définition ci-dessous, d'un silencieux pour arme à feu ou d'une arme à air comprimé tels que définis ci-dessous sur le site de l'école ou lors d'une activité parrainée par l'école sera expulsé de l'école pour une durée d'un (1) an minimum. S'il est découvert que des circonstances spéciales existent, une autre action disciplinaire ou durée d'expulsion pourra être imposée. Les parents, la police et les autorités des mineurs seront avertis.

Selon l'article § 22.1-277.07 du Code de Virginie, « arme à feu » signifie toute arme y compris un pistolet de départ, qui est conçue pour ou peut être modifiée de façon à expulser un ou plusieurs projectiles par l'action de l'explosion d'un matériau combustible ou le cadre ou réceptacle de cette arme. Les « armes à feu » ne comprennent pas les armes à air comprimé.

Conformément à l'article §15.2-915.4 du Code de Virginie, un pistolet à air comprimé signifie tout appareil conçu à la façon d'un fusil qui expulse des plombs ou des pellets sous l'effet d'une pression pneumatique. Les armes à air ou à air comprimé comprennent les fusils de paintball qui expulsent sous l'effet de la pression pneumatique du plastique rempli de peinture afin de marquer le point d'impact.

Conformément à l'article § 308.1 du Code de Virginie, les armes interdites dans l'enceinte de l'école ou lors d'activités parrainées par l'école comprennent les armes contondantes et tout couteau dont la lame mesure au moins 3 pouces (7,6 cm) de long. Il est également interdit de propulser dans l'enceinte de l'école un missile de quelque nature que ce soit par l'action de l'explosion d'un matériau combustible ; tout surin, couteau Bowie, couteau de jet, machette, rasoir, lance-pierres, bâton à ressort, coup de poing américain en métal/en cuivre ou matraque; tout instrument en forme de fléau constitué de deux parties rigides connectées de telle manière qu'elles bougent librement, appelé nun chahka, nun chuck, nunchakus, shuriken ou chaîne de combat ; tout disque, quelle que soit sa configuration, qui présente au moins deux points ou lames, et est conçu pour être projeté ou propulsé, dénommé étoile de lancer ou dard oriental ; ou toute arme du même genre que celles énoncées ci-dessus.

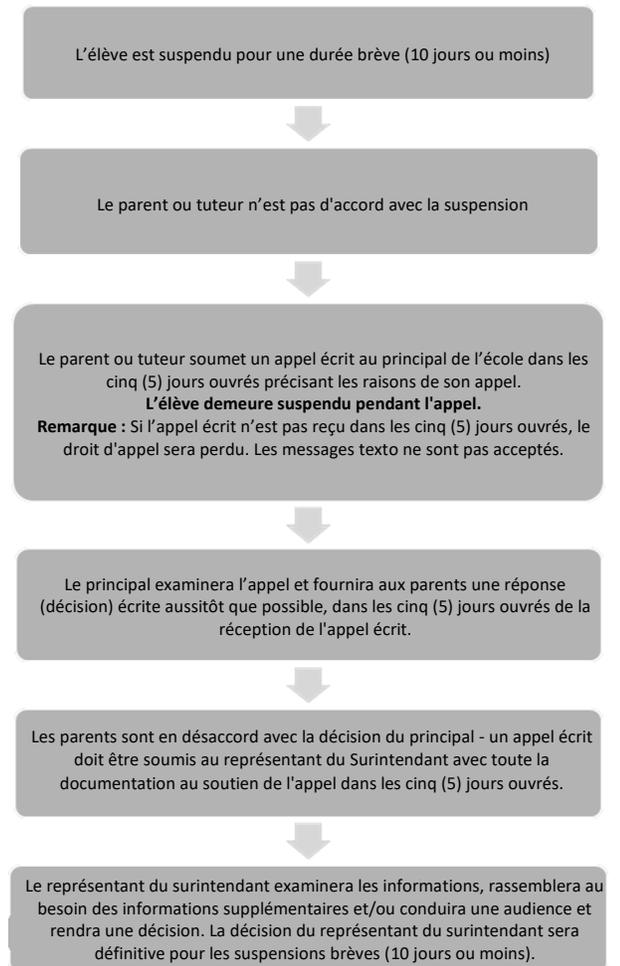
Conformément à l'article §22.1-277.07 du Code de Virginie, « engin destructeur » signifie un explosif, matériau incendiaire ou gaz empoisonné, bombe, grenade, fusée portant une charge de propulsion de plus de quatre onces, missile porteur d'une charge explosive ou incendiaire de plus d'un quart d'once, une mine, ou autre engin similaire ; Toute arme, sauf un fusil de chasse ou une cartouche de fusil de chasse généralement connu pour être adapté à un usage sportif, qui quel que soit son nom peut être convertie pour expulser un projectile sous l'action d'un explosif ou autre propulseur, et qui possède un barillet avec un fût de plus d'un demi pouce de diamètre fabriqué à la main ou qui n'a pas été fait par un fabricant d'arme autorisé, toute arme à feu automatique, fusil à canon scié tel que défini au VA de l'article § 18.2-299 du Code de Virginie ou toute arme à feu interdite aux civils par la loi fédérale, et toute combinaison ou partie qui soit conçue pour être utilisée ou convertir un appareil en un engin destructeur décrit dans cette sous-section et à partir duquel un engin destructeur pourrait être assemblé.

Les « engins destructeurs » ne comprennent pas un appareil qui n'est pas conçu ou modifié pour être utilisé comme arme, ou tout engin conçu comme arme à l'origine qui a été modifié pour un usage signalétique, pyrotechnique, lancer une amarre, un usage de sécurité ou autre appareil similaire.

SUSPENSIONS, EXPULSIONS, ET APPELS

Suspensions brèves (10 jours ou moins)

- Les élèves peuvent être suspendus de l'école pendant cinq (5) jours d'école au plus par un principal, un assistant du principal ou en leur absence, le représentant du principal et pour cinq (5) jours supplémentaires par un principal de l'école conjointement avec le surintendant ou son représentant. À l'exception de ce qui est prévu dans les sous section C ou au § 22.1-277.07 ou 22.1-277.08, aucun élève de la pré-maternelle au grade trois ne sera suspendu plus de trois (3) jours de l'école ni expulsé de son école sauf si (i) l'infraction implique un dommage physique ou une menace crédible de dommage physique à d'autres ou (ii) le conseil scolaire local ou le surintendant de la division ou son représentant déterminent qu'il existe des circonstances aggravantes, telles que le Virginia Department of Education (VDOE) les définit. http://www.doe.virginia.gov/info_management/data_collection/support/school_safety/
- Avant d'imposer une suspension, un principal, assistant principal ou représentant du principal doit informer l'élève des charges retenues contre lui ou elle. Si l'élève nie les faits, il/elle doit donner une explication des faits connus et il doit lui être donné une opportunité de présenter sa version des faits. S'il ou elle l'estime nécessaire, un principal, assistant principal ou représentant du principal conduira une enquête plus approfondie sur le sujet avant de décider si l'élève doit être suspendu(e).
- Les élèves dont la présence crée un continuel danger pour des personnes ou des biens ou une menace continue de perturbation seront immédiatement retirés de l'école. La notification des charges, l'explication des faits et l'opportunité de présenter sa version de ce qui s'est passé sera fourni à l'élève dès que possible.
- Une fois la suspension décidée, le principal, l'assistant du Principal ou le représentant du principal rapportera les faits de la cause par écrit au surintendant et informera les parent/tuteurs de l'élève sur un formulaire approuvé par le surintendant. Cette notification fournie aux parents/tuteurs comprendra la durée de la suspension, les informations concernant la disponibilité de programmes éducatifs fondés sur la communauté, l'éducation alternative ou d'autres programmes, et le droit de l'élève de retourner à l'école normalement après la suspension. Le coût d'un programme éducatif fondé sur la communauté ou d'un programme d'éducation alternatif ou option éducative ne faisant pas partie du programme d'éducation proposé par la division scolaire sera supporté par les parents ou tuteurs.
- À la demande écrite des parents, et après avoir examiné les actions entreprises, le Surintendant ou son représentant confirmera ou désapprouvera les actions en se fondant sur le dossier de conduite de l'élève. Cette demande écrite devra être déposée auprès du surintendant ou son représentant dans les cinq (5) jours d'école de la notification de suspension ou le droit d'examen et d'appel devant le conseil scolaire sera perdu.
- L'élève et ses parents ou tuteurs pourront faire appel devant le surintendant ou d'une décision du surintendant devant le conseil scolaire ou un comité de ses membres. Le conseil scolaire ou son comité examinera l'appel d'après le dossier de suspension lors de la réunion suivante prévue dans son planning.
- Les élèves handicapés seront soumis à la discipline selon les lois fédérales et d'état applicables.



Suspensions de plus de dix jours ou Expulsion

Une suspension de longue durée est une action disciplinaire par laquelle un élève n'a plus le droit d'aller à l'école pendant une durée allant de 11 à 45 jours d'école. Si après que l'élève ait eu une opportunité d'expliquer sa version de ce qui s'est passé, un principal ou son représentant décide une suspension de plus de dix (10) jours d'école (11 à 45 jours d'école), ou que l'expulsion est appropriée, il/elle informera immédiatement les parents de l'élève par écrit de ce qui suit :

- L'action proposée et les raisons de celle-ci.
- Que la décision de suspendre l'élève pour plus de dix (10) jours d'école sera prise en audience de groupe devant le surintendant ou son représentant, devant laquelle ils peuvent se faire représenter par un conseil ou présenter des preuves, et une copie des procédures d'audience.
- La disponibilité des programmes éducatifs communautaires, alternatifs ou d'intervention auxquels l'élève peut participer pendant sa suspension, et que le coût de ce programme communautaire, alternatif ou d'intervention qui ne rentre pas dans le cadre du programme d'éducation proposé par la division scolaire auquel l'élève peut participer pendant sa suspension sera supporté par les parents de l'élève.

Dans les dix (10) jours d'école de la réception de la notification par le surintendant ou son représentant, celui-ci décidera si une suspension de plus de dix (10) jours d'école ou une expulsion est appropriée et devra immédiatement informer les parents ou tuteurs de l'élève par écrit. Dans le cas où le surintendant ou son représentant décide que la suspension de plus de dix (10) jours d'école est appropriée, il ou elle devra immédiatement informer les parents ou tuteurs par écrit des éléments suivants :

- L'action proposée et les raisons de celle-ci.
- La durée de la suspension.
- La disponibilité des programmes éducatifs communautaires, alternatifs ou d'intervention auxquels l'élève peut participer pendant sa suspension, et que le coût de ce programme communautaire, alternatif ou d'intervention qui ne rentre pas dans le cadre du programme d'éducation proposé par la division scolaire auquel l'élève peut participer pendant sa suspension sera supporté par les parents de l'élève.
- Si l'élève est admissible pour retourner en classe normalement, ou pour participer à un programme éducatif alternatif par le conseil scolaire, ou un programme d'éducation pour adulte proposé par la division scolaire, durant ou après l'expiration de la suspension, et les conditions après expiration de la suspension.

Il pourra être fait appel d'une décision de suspension à long terme devant un comité du conseil scolaire, qui sera composé d'au moins trois de ses membres. Ce comité pourra confirmer ou désapprouver la suspension d'un élève. Si la décision du comité n'est pas unanime, l'écopier ou ses parents peuvent faire appel de la décision du comité devant le conseil scolaire au complet. Le conseil scolaire décidera de cet appel dans les trente (30) jours.

Le conseil scolaire pourra autoriser ou exiger des élèves suspendus conformément à cet article de participer à un programme d'éducation alternatif proposé par le conseil scolaire pour la durée de la suspension.

Expulsions

Sachez que selon la loi de Virginie et/ou les politiques du conseil scolaire de Richmond Public Schools, la violation de certains codes de conduite nécessite que l'on recommande l'expulsion de l'élève des Écoles Publiques de Richmond.

Si après que l'élève ait eu une opportunité d'expliquer sa version de ce qui s'est passé, un principal ou son représentant décide qu'une recommandation d'expulsion est appropriée, il/elle informera immédiatement les parents ou tuteurs de l'élève par écrit de ce qui suit :

- L'action proposée et les raisons de celle-ci.
- L'audience devant le Surintendant ou son représentant aura lieu dans les dix (10) jours de la notification pour déterminer si l'expulsion de l'élève sera recommandée au conseil scolaire, ou si une autre action disciplinaire serait plus appropriée, et pendant cette audience il peut être représenté par un conseil et/ou présenter des preuves, et une copie des procédures pour cette audience ; et
- La disponibilité des programmes éducatifs communautaires, alternatifs ou d'intervention auxquels l'élève peut participer pendant sa suspension, et que le coût de ce programme communautaire, alternatif ou d'intervention qui ne rentre pas dans le cadre du programme d'éducation proposé par la division scolaire auquel l'élève peut participer pendant sa suspension sera supporté par les parents de l'élève.

Dans les dix (10) jours de la réception de la notification, le surintendant ou son représentant décidera si une expulsion de l'élève ou une autre action est appropriée et devra immédiatement informer les parents ou tuteurs de l'élève par écrit. Dans le cas où le surintendant ou son représentant décide que l'expulsion est appropriée, il ou elle devra immédiatement informer les parents ou tuteurs par écrit des éléments suivants :

- L'action proposée et les raisons de celle-ci.
- La durée de l'expulsion ;
- Les informations concernant la disponibilité des programmes éducatifs communautaires, alternatifs ou d'intervention auxquels l'élève peut participer pendant son expulsion, et que les coûts de tout programme communautaire, alternatif ou d'intervention qui ne rentre pas dans le cadre du programme d'éducation proposé par la division scolaire auquel l'élève peut participer pendant son expulsion seront supportés par les parents de l'élève ;
- Si l'élève est admissible pour retourner en classe normalement, ou pour participer à un programme éducatif alternatif par le conseil scolaire, ou un programme d'éducation pour adulte proposé par la division scolaire, durant ou après l'expiration de l'expulsion, et les conditions de sa réadmission.
- Que les coûts de tout programme éducatif communautaire, programme de formation ou d'intervention qui ne fait pas partie du programme d'éducation proposé par la division scolaire auquel l'élève peut participer pendant son expulsion seront supportés par les parents de l'élève ; et
- Si le conseil scolaire détermine que l'élève est apte à retourner à l'école normalement, ou qu'il peut participer à un programme d'éducation alternatif pendant l'expulsion, ou un programme d'éducation pour adulte dans la division scolaire, la notification écrite devra également informer les parents de cet élève que celui-ci a la possibilité de pétitionner auprès du conseil scolaire pour que sa réadmission entre en vigueur une année calendaire après l'expulsion, et demander sous quelles conditions sa réadmission sera accordée, le cas échéant.

Un comité du conseil scolaire, qui sera composé d'au moins trois de ses membres, décidera de confirmer ou de désapprouver l'expulsion de l'élève. Si la décision du comité n'est pas unanime, l'élève ou ses parents peuvent faire appel de la décision du comité devant le conseil scolaire au complet. Le conseil scolaire décidera de cet appel dans les trente (30) jours.

Le conseil scolaire pourra autoriser ou exiger des élèves expulsés conformément à cet article de participer à un programme d'éducation alternatif proposé par le conseil scolaire pour la durée de l'expulsion.

Procédures pour une audience devant le Surintendant ou son représentant

- L'audience collégiale aura lieu dans les dix (10) jours d'école de la date de la notification à moins que l'élève et/ou ses parents ou tuteurs, selon le cas, demandent une prorogation et que celle-ci soit accordée par l'officier des audiences.
- Il sera fait un enregistrement audio de l'audience collégiale, au cours de laquelle le principal ou son représentant présentera toutes les preuves au soutien de la recommandation et l'élève, les parents/tuteurs ou un représentant pourront être représentés par un conseil et présenter des preuves. Les deux parties pourront interroger les témoins, et l'officier d'audience pourra poser les questions qu'il souhaite à tout moment. L'officier des audiences pourra continuer l'audience s'il ou elle estime cette action nécessaire à un développement complet des faits.
- L'officier des audiences peut recommander au surintendant qu'il/elle entérine la recommandation du principal en tout ou partie, mais il/elle peut la démentir entièrement.
- Une lettre sera envoyée aux parents ou tuteurs pour les informer de la décision du surintendant et de leur droit de faire appel devant le conseil scolaire en cas de suspension, et à une autre audience devant le conseil scolaire s'il y a une recommandation d'expulsion. La lettre contiendra toutes les dispositions devant être notifiées. Une copie de cette lettre sera envoyée au Chef du personnel, au principal et au Responsable des services du personnel des élèves.

Appels d'une Suspension de longue durée ou d'une expulsion

En cas de suspension de longue durée, l'élève ou ses parents/tuteurs pourront faire appel de la décision du surintendant ou de son représentant devant le conseil scolaire (ou à la discrétion du conseil scolaire, devant un comité de membres désignés par lui) en informant le secrétaire du conseil scolaire par écrit de leur intention de faire appel dans les sept (7) jours calendaires à compter de la réception de la décision. L'absence de dépôt d'un appel écrit dans les délais précisés constitue une renonciation du droit d'appel. Le conseil scolaire examinera l'appel à partir du dossier de l'audience de suspension dans les trente (30) jours calendaires de l'appel. L'élève demeure suspendu pendant l'arrangement de l'appel.

- L'élève ou ses parents/tuteurs pourra demander une audience devant le Conseil scolaire (ou à la discrétion du conseil scolaire, devant un comité de ses membres) concernant la décision du surintendant ou de son représentant de recommander l'expulsion en informant par écrit le secrétaire du conseil scolaire de leur demande dans les sept (7) jours calendaires de la réception de la décision. L'absence de dépôt d'une demande écrite dans les délais précisés constitue une renonciation du droit à une audience devant un comité du conseil scolaire.

Une audience se tiendra lors de la prochaine réunion prévue sauf si la demande d'audience est reçue moins de cinq (5) jours avant une réunion, auquel cas l'audience sera prévue par le Président aussi tôt qu'il le sera possible. L'élève demeure suspendu pendant l'arrangement de l'audience devant le comité du conseil scolaire. Le conseil scolaire a autorité sur le surintendant ou pour amender la décision du surintendant à tous égards. Toute décision d'expulser un élève nécessite une action du conseil scolaire avant d'être effective.

- Une décision prise par le conseil scolaire ou un comité du conseil sera communiquée à l'élève et à ses parents/tuteurs par écrit, et se conformera aux dispositions applicables aux notifications.
- Rien dans cette sous-section ne peut être interprété comme interdisant au conseil scolaire d'autoriser ou de demander aux élèves expulsés de participer à un programme d'éducation alternatif géré par le Conseil scolaire.

Élèves relevant du régime de la loi Individuals with Disabilities Education Improvement Act de 2004 (IDEIA), élèves handicapés qualifiés d'après l'article 504 de la loi Rehabilitation Act de 1973, et élèves suspectés de souffrir d'un handicap qui n'ont pas encore été qualifiés comme éligibles ou qualifiés

Cet article vise à appliquer et résumer la loi et la réglementation fédérales telles qu'elles apparaissent dans la loi Individuals with Disabilities Education Improvement Act de 2004 (IDEIA). Les lois sur l'éducation spéciales fédérales et de l'état de Virginie auront préséance sur le présent document. Les familles peuvent obtenir des informations supplémentaires concernant les élèves handicapés et le processus disciplinaire en Virginie auprès du Département de l'Éducation de Virginie.

Le Guide destiné aux parents pour comprendre l'éducation spéciale du Département de l'éducation de Virginie (de 2010) est consultable ici : http://www.doe.virginia.gov/special_ed/parents/parents_guide.pdf

Population des élèves

En ce qui concerne les suspensions et expulsions d'élèves, certaines procédures éducatives sont accordées aux élèves suivants :

- Un élève ayant la qualité de handicapé en vertu de la loi IDEIA ou en vertu de l'article 504 ;
- Un élève qu'on soupçonne atteint d'un handicap mais qui n'a pas encore été déclaré admissible ou qualifié pour les services.
- Les élèves qui n'ont pas été déclarés admissibles pour l'éducation spéciale et les services en relation selon la loi IDEIA ou qui n'ont pas été déclarés admissibles à cette éducation et ces services selon l'article 504 et qui ont par leur comportement enfreint une règle de conduite peuvent faire valoir une des protections prévues par la loi IDEIA si la division scolaire avait des raisons de penser que l'élève concerné souffrait d'un handicap avant que le comportement ayant déclenché l'action disciplinaire ait eu lieu. La division scolaire a des « raisons de penser » que l'élève est handicapé ou pourrait l'être si :

Les parents ou tuteurs de l'élève ont exprimé une inquiétude par écrit (ou verbalement si le parent ne peut pas écrire ou souffre lui-même d'un handicap l'empêchant d'écrire) au personnel de l'école exprimant que l'élève aurait besoin d'une éducation spéciale et des services correspondants.

- Les parents ou tuteurs ont demandé que leur enfant soit évalué pour déterminer son admissibilité à une éducation spéciale et aux services correspondants.
- L'enseignant de l'élève ou le personnel de l'école a exprimé une inquiétude concernant le schéma de comportement de l'élève auprès du Directeur de l'Éducation spéciale de Richmond Public Schools ou à un autre personnel de surveillance de Richmond Public Schools.

Des exceptions à ces « raisons de penser » peuvent exister si :

- Les parents n'ont pas autorisé une évaluation de l'élève ou ont refusé l'éducation spéciale et les services correspondants.
- Une évaluation a été réalisée et il a été déterminé que l'élève n'avait pas de handicap.

Procédures de retrait

Retraits de dix (10) jours d'école au plus dans une année scolaire (retraits de courte durée)

- Le personnel de l'école peut retirer un élève handicapé « à court terme » de son environnement éducatif pour le placer dans un autre cadre éducatif temporaire approprié, ou suspendre cet élève dans la mesure où ces alternatives pourraient également s'appliquer à un élève non handicapé.
- D'autres retraits de courte durée peuvent s'appliquer à un élève handicapé dans l'année scolaire du fait d'incidents distincts de mauvaise conduite tant que les retraits ne constituent pas une tendance.

- Richmond Public Schools n'a pas d'obligations de fournir des services durant les dix (10) jours d'école pendant lesquels un élève handicapé est retiré de son environnement éducatif actuel.
- Pour des retraits supplémentaires qui ne constituent pas une tendance, Richmond Public Schools fournira des services dans la mesure qui aura été jugée nécessaire pour permettre à l'élève de continuer à participer au programme d'éducation général et de progresser sur les objectifs du plan IEP de l'élève. La décision relative aux services sera prise par le personnel scolaire en relation avec l'enseignant d'éducation spéciale de l'élève.
- Si le nombre de jours de retrait de l'élève approche les dix (10) jours scolaires, l'administrateur de l'établissement ou son représentant peut réunir une équipe IEP pour examiner et réviser l'IEP. Cette réunion pourra traiter toutes les modifications nécessaires dans les services ou le placement. Cette équipe IEP peut élaborer et compléter une évaluation de comportement fonctionnel (Functional Behavioral Assessment / FBA), et elle pourra élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention comportemental (Behavioral Intervention Plan /BIP). Si un BIP existe, l'équipe IEP l'examinera et le modifiera au besoin.

Retraits de plus de 10 jours d'école pendant une année scolaire (retraits de longue durée)

- Les élèves peuvent être retirés de l'école plus de dix (10) jours cumulatifs sans limite pendant l'année scolaire, si le retrait ne correspond pas à une modification de placement.
- Une modification de placement a lieu si : le retrait de l'élève a lieu pour plus de dix (10) jours consécutifs ou que l'élève est sanctionné par une série de retraits dans l'année scolaire qui constituent un schéma répétitif. Le personnel scolaire déterminera si la série de retraits constitue une modification de placement. Aux fins de cette détermination, les facteurs suivants doivent être pris en compte :
 - a. La durée de chaque retrait.
 - b. La proximité d'un retrait par rapport à un autre.
 - c. Si le comportement de l'élève est globalement similaire au comportement de l'élève lors des incidents antérieurs qui ont eu pour résultat une série de retraits.
 - d. La durée totale de temps pendant laquelle l'élève a été exclu de la classe. Les parents doivent être informés par écrit des résultats de cette détermination.

Si le retrait ne constitue pas une modification de placement, l'élève pourra être retiré de son placement éducatif conformément aux procédures applicables à la suspension des élèves non handicapés. Cependant les procédures suivantes doivent aussi être mises en œuvre :

- a. Fournir le cas échéant des services qui permettront à l'élève de progresser de manière appropriée dans le programme d'éducation général et en direction des objectifs de son IEP. Ces services sont déterminés par l'équipe IEP de l'élève.
- b. Réunir une équipe IEP au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés suivant le premier retrait de plus de dix (10) jours d'école dans une année afin de réaliser une évaluation de comportement fonctionnel, et déterminer les services d'intervention comportementale et les modifications nécessaires qui sont conçus pour traiter les violations de conduite afin qu'elles ne se reproduisent pas.

Lorsque le retrait constitue une modification de placement, les procédures suivantes doivent être mises en place :

- a. Fournir le cas échéant des services qui permettront à l'élève de progresser de manière appropriée dans le programme d'éducation général et en direction des objectifs de son IEP. Ces services sont déterminés par l'équipe IEP de l'élève.
- b. Réunir si besoin une équipe IEP au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le premier retrait de plus de dix (10) jours d'école dans une année afin de réaliser une évaluation de comportement fonctionnel, et déterminer les services d'intervention comportementale et les modifications nécessaires qui sont conçus pour traiter les violations de conduite afin qu'elles ne se reproduisent pas.

L'équipe IEP devra répondre aux questions suivantes :

1. La conduite de l'élève a-t-elle été causée par ou est-elle liée directement et substantiellement au handicap de l'élève ?
2. La conduite de l'élève est-elle le résultat direct du fait de l'absence de mise en place d'un IEP par la division scolaire ?
Dans le cas où l'équipe IEP détermine que la conduite était une manifestation du handicap de l'élève, un retrait ou une expulsion ne pourra pas intervenir, et l'équipe IEP devra :
 1. Réaliser une FBA et élaborer un BIP pour l'élève.
 2. Si un Plan d'intervention comportemental (BIP) existe déjà, l'examiner et le modifier si nécessaire pour traiter la conduite en cause.
 3. Renvoyer l'élève au sein du placement éducatif dont il ou elle a été retiré, à moins que les parents/tuteurs ou le personnel scolaire conviennent d'une modification de placement dans le cadre d'une modification du plan d'intervention comportemental.
 4. Examiner et réviser l'IEP si besoin pour traiter les comportements, ce qui peut comprendre des modifications ou des ajouts d'objectifs, de services et de placement.

Pour les retraits ultérieurs, lorsqu'une modification de placement a eu lieu, une détermination des manifestations doit être faite par les parents/tuteurs et les membres de l'équipe IEP concernés, dans les cinq (5) jours ouvrés de la décision de suspension.

Armes/Drogues/Substances contrôlées/Blessure corporelle grave

Les dispositions suivantes s'appliquent à tout élève handicapé qui : (a) transporte une arme, ou possède une arme à l'école, dans l'enceinte de l'école ou dans le cadre d'une fonction ou activité scolaire ; (b) possède, utilise, vend ou sollicite la vente en toute connaissance de cause de drogues illégales ou de substance contrôlée pendant qu'il/elle est à l'école, dans l'enceinte de l'école ou dans une activité scolaire ; ou (c) inflige une blessure corporelle grave à une autre personne pendant qu'il est à l'école, dans l'enceinte de l'école ou lors d'une activité scolaire.

Un administrateur scolaire assisté de représentants du Bureau de l'éducation exceptionnelle et des services aux élèves, pourra affecter l'élève à un environnement éducatif alternatif temporaire (IAES) pour une durée maximum de quarante-cinq (45) jours d'école. La permission des parents n'est pas requise. Pendant le placement de l'élève en IAES, le personnel scolaire :

- a. Doit permettre à l'élève de continuer sa progression dans le programme général même s'il est dans un autre cadre.
- b. Doit fournir des services et modifications décrits dans l'IEP actuel qui vont permettre à l'élève de réaliser ses objectifs IEP.
- c. Réaliser le cas échéant une évaluation de comportement fonctionnel, et déterminer les services d'intervention comportementale et modifications nécessaires pour traiter la violation comportementale afin qu'elle ne se reproduise pas comme prévu dans les Procédures pour retraits de longue durée, 2b ci-dessus.
- d. À l'expiration de l'IAES, l'élève retourne dans son placement éducatif antérieur, à moins que les parents/tuteurs et le LEA en conviennent autrement lors d'une réunion IEP. De plus, un officier des audiences ou une ordonnance du tribunal peuvent prolonger l'IAES.

Divers

- Les écoles peuvent informer la police d'un crime même si l'élève impliqué dans l'infraction est considéré comme ou suspecté d'être handicapé.
- Un élève handicapé a droit aux mêmes droits que tous les élèves en vertu des politiques et procédures disciplinaires des Richmond Public Schools.
- Si durant l'examen de l'IEP de l'élève concernant une action disciplinaire, l'équipe IEP détermine des déficiences dans l'IEP ou le placement de l'élève, l'équipe IEP entreprendra les actions immédiates nécessaires pour remédier à ces déficiences.
- Un élève ne peut pas être retiré de l'école plus de dix (10) jours d'école sans qu'un processus de l'équipe IEP ne soit engagé et complété, à moins que les parents/tuteurs autorisent une modification de placement lors d'une réunion avec l'équipe IEP. Cela ne s'applique aux incidents impliquant des armes, drogues, substances contrôlées ou une blessure corporelle grave. Ces incidents nécessitent un retrait immédiat vers un IAES pour une durée de quarante-cinq (45) jours d'école.
- Une copie des sauvegardes procédurales doit être disponible pour les parents/tuteurs d'un élève handicapé à la date à laquelle la décision est prise de réaliser le retrait disciplinaire qui constitue une modification de placement à cause d'une violation du code de conduite de l'élève.
- Si un élève est en cours d'évaluation pour l'IDEIA ou l'article 504 lorsque l'incident disciplinaire survient, l'évaluation sera accélérée.
- Durant toute latence de procédure de contestation des décisions disciplinaires, l'élève demeurera dans son placement éducatif actuel, qui peut être un IAES.

Audiences accélérées

Richmond Public Schools pourra demander une audience accélérée en soutenant qu'il est dangereux pour l'élève de se trouver dans son environnement éducatif actuel (le placement éducatif antérieur au retrait dans l'environnement alternatif temporaire) pendant le déroulement de la procédure. Les parents/tuteurs peuvent demander une audience accélérée s'ils sont en désaccord avec :

- La détermination selon laquelle le comportement de l'élève n'était pas une manifestation du handicap de l'élève.
- Une décision concernant le placement éducatif en vertu de procédures disciplinaires.

Remarque : Les termes IEP et équipe IEP s'applique aussi aux plans 504 et aux équipes 504.

Définition des Termes

Tendance : Une série de retraits de circonstances n'ayant pas de liens entre elles cumulant au total plus de dix (10) jours d'école pour cause de facteurs tels que la durée de chaque retrait, le temps total de retrait et la proximité d'un retrait par rapport à un autre.

IAES : Un environnement éducatif alternatif temporaire (Interim Alternative Educational Setting) qui permet à l'élève de progresser sur le programme général dans un cadre différent et de recevoir les services et modifications d'un IEP. Ce placement permettra aussi à l'élève d'atteindre ses objectifs IEP et des services conçus pour empêcher que les comportements négatifs se reproduisent.

Autres personnes qualifiées : Inclues pour s'assurer que le diagnostic et d'autres personnes sont présentes à la réunion IEP pour l'expertise dans l'évaluation des problèmes qui sont examinés par l'équipe IEP.

Blessure corporelle grave : Une blessure qui implique un important risque de décès, une douleur physique extrême, une défiguration prolongée et évidente, ou une perte de fonction prolongée d'un membre, d'un organe ou d'une faculté.

NOTIFICATIONS D'UNE ACTIVITÉ DÉLINQUANTE SUPPOSÉE

Conformément aux procédures établies par l'Article 3 (§ 22.1- 276.01 et svt.) du Chapitre 14, en se basant sur des conclusions selon lesquelles un enfant en âge d'être scolarisé a été (i) accusé d'une infraction aux lois du Commonwealth, ou d'une violation des politiques du conseil scolaire relatives aux armes, à l'alcool ou aux drogues, ou d'avoir intentionnellement blessé autrui ; (ii) été trouvé coupable ou non innocent d'un crime ayant résulté ou pouvant avoir pour résultat de blesser d'autres personnes, ou d'une infraction qui doit être dévoilée au surintendant de la division scolaire en vertu de la sous section G of § 16.1-260; (iii) suspendu conformément à § 22.1-277.05; ou (iv) expulsé de l'école conformément à § 22.1-277.06 ou 22.1- 277.07 ou de la sous-section C de § 22.1-277, le conseil scolaire peut demander que l'enfant suive un programme d'éducation alternatif comme prévu dans § 22.1-209.1:2 ou 22.1-277.2:1.

Selon l'article §16.1-260(G) du Code de Virginie, le surintendant d'une division administrative doit être informé si :

Le sujet d'une pétition alléguant que cet élève est un délinquant juvénile qui a commis un acte qui serait considéré comme un crime s'il avait été commis par un adulte, ou que cet élève est un adulte qui a commis un crime et prétend se trouver sous la juridiction de ce tribunal. Le rapport doit informer le surintendant de la division du dépôt de la pétition et de la nature de l'infraction si la violation implique :

- Une infraction en relation avec un incendie selon l'Article 4 (§ 18.2-279 et svt.), 5 (§ 18.2-288 et svt.), 6 (§ 18.2-299 et svt.), ou 7 (§ 18.2-308 et svt.) du Chapitre 7 du Titre 18.2.
- Un homicide, selon l'article 1 (§ 18.2-30 et svt.) du Chapitre 4 du Titre 18.2,
- des voies de fait selon l'article 4 (§ 18.2-51 et svt.) du Chapitre 4 du Titre 18.2,
- Une agression sexuelle selon l'article 7 (§ 18.2-61 et svt.) du Chapitre 4 du Titre 18.2,
- Fabrication, vente, don, distribution ou possession de substances contrôlées du tableau I ou II conformément à l'article 1 (§ 18.2-247 et svt.) du chapitre 7 du Titre 18.2.
- Fabrication, vente, ou distribution de marijuana ou de cannabinoïdes de synthèse selon l'article 1 (§ 18.2-247 et svt.) du Chapitre 7 du Titre 18.2,
- Incendie criminel et crimes correspondants selon l'article 1 (§ 18.2-77 et svt.) du Chapitre 5 du Titre 18.2,
- Cambriolage et infractions liées, selon les paragraphes §§ 18.2-89 à 18.2-93.
- Vols selon § 18.2-58.
- Activités criminelles des gangs de rues selon § 18.2-46.2.
- Recruter d'autres délinquants juvéniles pour des activités criminelles des gangs de rues selon § 18.2-46.3.
- Acte de violence par une foule selon § 18.2-42.1.
- Le fait de ne pas fournir d'informations concernant l'école dans laquelle l'élève qui fait l'objet de la pétition peut être inscrit n'est pas une raison pour refuser de déposer une pétition.
- Les informations fournies au surintendant de la division conformément au présent article selon divulguées uniquement selon les dispositions de § 16.1-305.2.

Informations relatives à l'appel

Les parents/tuteurs ont le droit de demander à faire appel de la réaffectation dans un environnement éducatif alternatif. Si un parent ou un tuteur souhaite faire appel de la décision, il doit le faire par écrit en s'adressant à l'officier scolaire en chef (Chief Schools Officer) à 301 North Ninth Street, 17th floor, Richmond, VA 23219. Les appels doivent être envoyés dans les sept (7) jours ouvrés de la réception de notification de la réaffectation dans un environnement éducatif alternatif. L'absence de dépôt d'un appel écrit dans les délais précisés constitue une renonciation au droit d'appel.

Si un parent ou tuteur souhaite faire appel de la décision prise par l'officier scolaire en chef concernant le placement dans un programme d'éducation alternatif, il peut envoyer son appel par écrit au conseil scolaire de la ville de Richmond, c/o le secrétaire du conseil scolaire. Les appels doivent être envoyés dans les sept (7) jours ouvrés de la réception de la décision d'éducation exceptionnelle et des services aux élèves du représentant du surintendant. L'absence de dépôt d'un appel écrit dans les délais précisés constitue une renonciation au droit d'appel.

Rappelez vous que l'élève doit participer à son affectation alternative pendant tout le processus de l'appel. Les élèves qui ne se présentent pas sont notés comme absentéistes.

PROMOUVOIR UN COMPORTEMENT POSITIF DE L'ÉLÈVE DANS LES BUS SCOLAIRES

Tous les élèves sont soumis aux préceptes de cet article lorsqu'ils voyagent dans les bus scolaires vers l'école ou en reviennent, vont ou reviennent d'activités parrainées par l'école, comme des voyages scolaires, conférences ou compétitions sportives. L'administration scolaire et le personnel de la sécurité ont le droit de réaliser des fouilles au hasard dans les bus scolaires et si des soupçons raisonnables existent, de fouiller les passagers du bus.

Les sanctions concernant les élèves handicapés ou qui sont hébergés en vertu de l'article 504 et ceux actuellement impliqués dans une procédure d'étude de l'enfant ou d'admissibilité seront imposées conformément à leurs droits dans les lois fédérales et d'état.

L'utilisation du bus scolaire est un privilège. Ce privilège peut être suspendu si la mauvaise conduite nuit au fonctionnement sécurisé du bus scolaire ou à la sécurité des élèves transportés. Le comportement ou l'activité nuisant au fonctionnement sécurisé du bus scolaire ou qui interfère avec le bien être des autres occupants est interdit. Le conducteur de chaque bus scolaire coopérera avec l'administration scolaire dans l'école vers laquelle il ou elle transporte les élèves en se présentant à l'heure le matin et en attendant l'après-midi que tous les élèves soient sortis de classe et soient en sécurité dans le bus. Les conducteurs feront particulièrement attention aux abords de la route le matin, et ils donneront aux élèves en vue suffisamment de temps pour monter à bord. Les chauffeurs rapporteront toute violation de leurs instructions ou des règles, via des formulaires de renvoi, à l'administration scolaire.

Le personnel administratif examinera les rapports envoyés et répondra avec l'action disciplinaire appropriée, le cas échéant. Une copie du rapport d'inconduite sera retournée à l'opérateur des bus scolaires. En général l'inconduite dans un bus scolaire n'a pas pour effet d'empêcher l'élève d'accéder à la classe. Cependant la suspension scolaire, y compris l'expulsion, peut survenir dans des cas spéciaux d'inconduite qui nécessitent cette action.

Les conséquences des violations liées aux transport des élèves comprennent notamment :

1 ^{ère} INFRACTION	2 ^e INFRACTION	3 ^e INFRACTION	4 ^e INFRACTION
Appel téléphonique du parent ou tuteur	Conférence avec les parents/tuteurs	Suspension de bus (1 à 5 jours)	Suspension de bus (6 à 10 jours)

Les inconduites suivantes donneront lieu à une action disciplinaire. Cette liste n'est pas exhaustive et n'est pas une limitation à l'autorité du conseil scolaire de l'école ou des responsables scolaires de traiter d'autres types de conduite qui interfèrent avec le fonctionnement normal de l'école. Pendant qu'il est suspendu de bus, un élève n'est pas autorisé à participer à des activités extra scolaires.

Conséquences d'un comportement inapproprié dans le bus scolaire

Comportement intimidant

Un comportement intimidant vis-à-vis d'un autre élève ou du personnel scolaire adulte est traité dans la norme de conduite de l'élève n° 9 - Bagarre, coups et blessures, harcèlement ; tout élève qui enfreint cette règle dans le bus scolaire fera l'objet d'une action disciplinaire conformément à cette règle. Une sanction concomitante sera donnée sur le bus scolaire du fait du comportement de l'élève.

Bagarre

Les bagarres sont traitées en Catégorie E : Comportements mettant en danger soi-même ou autrui (Behaviors that Endanger Self or Others / BESO) - tout élève qui se bagarre dans le bus sera sanctionné selon cette norme. Une sanction concomitante sera donnée sur le bus scolaire du fait du comportement de l'élève.

Armes

Les bagarres sont traitées en Catégorie E : Comportements mettant en danger soi-même ou autrui (BESO) - tout élève en possession d'une arme dans le bus scolaire ou à l'arrêt de bus sera sanctionné selon cette norme. Une sanction concomitante sera donnée sur le bus scolaire du fait de cette infraction.

Comportement perturbateur

Le comportement perturbateur comprend notamment de faire des commentaires inappropriés, de monter ou descendre du bus de façon incorrecte, de refuser d'obéir au chauffeur, de faire trop de bruit, manger ou boire dans le bus, et l'usage de jurons. Si l'un de ces comportements est fait de manière à intimider, il sera traité conformément à une infraction de catégorie B : Comportements liés au fonctionnement de l'école (Behaviors related to School Operations / BSO). À moins que les conséquences d'un comportement perturbateur soient prévus spécifiquement, le principal ou son représentant pourra :

- a. Avoir une conférence avec l'élève ou le conseiller, avec ou sans les parents/tuteurs, et le chauffeur de bus si c'est pratique :
- b. Faire signer un contrat de conduite à l'élève.
- c. Suspendre le droit de bus de l'élève pendant un (1) à trois (3) jours ; suspendre de bus l'élève pendant trois (3) à cinq (5) jours et avoir une conférence avec les parents/tuteurs ; suspendre le droit de bus de l'élève pendant plus de cinq (5) jours.
- d. Demander une audience disciplinaire au niveau de l'école pour des suspensions de bus de plus de dix (10) jours (sauf ce qui est prévu dans les articles concernant les élèves handicapés).

Vandalisme

La destruction des biens scolaires sera traitée conformément aux infractions de catégorie B : Comportements liés au fonctionnement de l'école (BSO) (qui nécessitent que les élèves ou leurs parents réparent les dommages résultant du vandalisme) ainsi que des procédures du Département de la sécurité pour la poursuite des incidents de vandalisme. En vertu des politiques existantes du Département des transports, les élèves et leurs parents se voient proposer une option de nettoyer le bus au lieu de payer pour les dommages. Les autorités en charge de la jeunesse seront informées.

Sécurité

Les infractions à la sécurité comprennent notamment le fait de ne pas obéir au chauffeur de bus, de placer une partie de son corps (ou du corps d'un autre élève) hors de la fenêtre, de jeter des objets où que ce soit, de ne pas rester assis, de saboter les équipements du bus, d'allumer des allumettes ou un briquet, et la possession d'objets de contrebande dans le bus scolaire. (Si l'un de ces comportements a lieu d'une manière provocatrice, elle sera traitée selon la catégorie B : Comportements liés au fonctionnement de l'école (BSO). Les conséquences des infractions à la sécurité comprennent notamment :

- a. Conseil de l'élève.
- b. Deux (2) à cinq (5) jours de suspension de bus, participer à une conférence avec l'élève, ses parents/tuteurs, le principal et le chauffeur de bus avant que l'élève puisse retourner dans le bus, et la signature d'un contrat de conduite.
- c. Participer à une classe sur la sécurité dans le bus.
- d. Une audience disciplinaire au niveau de l'école pour suspensions de bus de plus de dix (10) jours, sauf les cas de certains élèves protégés où la cessation du service, l'exclusion de transport et des services liés n'est pas autorisée.
- e. Avertissement approprié des autorités juridiques.

- **Possession ou usage de tabac ou de produits du tabac** (voir Catégorie D : Comportements liés à la sécurité, BSC)
- **Possession ou usage de drogues illégales ou d'alcool** (voir Catégorie E : Comportements mettant en danger soi-même ou autrui, BESO)
- **Distribution ou vente d'alcool ou de drogue illégale ou Possession avec intention d'en vendre ou d'en distribuer** (Voir Catégorie D: Comportements liés à la sécurité, BSC)
- **Possession ou usage de médicaments et de médicaments vendus sur ordonnance** : (voir Catégorie E : Comportements mettant en danger soi-même ou autrui, BESO)
- **agression et harcèlement sexuels** (voir Catégorie E : Comportements mettant en danger soi-même ou autrui, BESO)
- **Appareils d'enregistrement audio et vidéo** (Voir Catégorie B : Comportements liés au fonctionnement de l'école, BSO).

De nombreux bus scolaires sont désormais équipés d'appareils d'enregistrement audio et vidéo. Ces outils surveillent la zone passagers du bus. L'objectif est de fournir un outil supplémentaire pour aider le chauffeur et l'administration à gérer la conduite des élèves dans les bus scolaires, afin de fournir un environnement sûr et réconfortant.

TITRE IX

Qu'est-ce que le Titre IX ?

Le Titre IX des Amendements de l'éducation de 1972 interdit la discrimination fondée sur le sexe (y compris le harcèlement sexuel, la violence sexuelle et le harcèlement fondé sur le genre) dans les programmes et activités d'éducation qui reçoivent une aide financière fédérale. Certains sujets clés dans lesquels on trouve des obligations du Titre IX sont : Recrutement, admissions, et conseil ; aide financière ; sports ; harcèlement fondé sur le sexe ; traitement des élèves enceintes et des élèves devenant parents ; discipline ; éducation par des parents du même sexe et emploi.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Un bénéficiaire ne peut se venger de personne ni opposer une pratique ou politique éducative illicite, ni déposer de plaintes, de témoignages ou participer à une plainte en vertu du Titre IX. Une vengeance quelle que soit sa forme d'un bénéficiaire est considéré comme une violation du Titre IX. Il est interdit aux écoles de restreindre l'admission ou la participation aux activités en se fondant sur le sexe. En termes de sport, les élèves mâles et femelles doivent avoir des chances de participation égales. Les informations du Titre IX s'appliquent à tous les sites, toutes les activités et programmes de Richmond Public Schools. Toutes les divisions scolaires et universités reçoivent un financement fédéral d'une sorte ou d'une autre, donc cela s'applique à tous.

Pourquoi le Titre IX est-il important ?

Le Bureau des Droits civils (Office of Civil Rights / OCR) a publié une lettre intitulée « Cher collègue », ainsi qu'un document de 46 pages de questions et réponses sur la façon dont les programmes qui reçoivent un financement fédéral devraient répondre à une plainte de discrimination et/ou de violence sexuelle en vertu du Titre IX.

PROCESSUS DE RAPPORT RPS CONCERNANT LE TITRE IX



Mise à jour du 10/11/2017

Richmond Public Schools
Coordinateur du Titre IX
301 North Ninth Street, 17th Floor
Richmond, VA 23219
Téléphone : 804.780.7686
www.rvaschools.net/titleix



DÉFINIR LA « Façon RPS » POUR LES PRATIQUES DE RESTAURATION

Que sont les « pratiques de restauration » ?

Les pratiques de restauration sont des moyens intentionnels par lesquels les directeurs scolaires, enseignants, personnel et élèves établissent des relations saines afin de construire une communauté au sein d'une école. Les pratiques de restauration promeuvent la dignité, l'équité et le respect mutuel, et peuvent être utilisées pour réparer les torts faits à la communauté scolaire si nécessaire.

Comment les pratiques de restauration s'intègrent-elles dans Dreams4RPS?

Mettre en place des pratiques de restauration dans nos écoles est essentiel pour réaliser la priorité 3 de Dreams4RPS : Des cultures scolaires saines et affectueuses. Une fois complètement intégrées dans la culture de RPS, ces pratiques vont aider à accroître la présence en classe, réduire les suspensions et améliorer l'apprentissage. En faisant cela, nous croyons qu'elles amélioreront également la satisfaction de notre personnel.

Qu'essayons-nous d'atteindre avec le travail de la Phase I des pratiques de restauration ?

Pour commencer nous allons nous concentrer sur deux pratiques :

- **Les cercles communautaires.** Les cercles communautaires sont des réunions régulières d'un petit nombre d'élèves avec un animateur adulte (administrateur, enseignant, personnel de soutien, entraîneur, etc.). Les réunions utilisent des protocoles volontairement conçus pour créer un espace sain et encourageant pour tous les élèves. Les sujets de la réunion peuvent varier : de simplement vérifier comment les élèves se sentent ce jour-là à l'exploration d'un sujet particulier (p.ex., un incident récemment survenu dans l'école). En bref, les cercles communautaires sont conçus pour s'assurer que tous les élèves ont un groupe principal de camarades et au moins un adulte dans l'école avec lesquels ils ont des relations ouvertes, positives et soutenues. Les pratiques conscientes sont souvent incorporées aux cercles communautaires afin d'aider les élèves à être plus présents et ouverts durant les conversations.
- **Cercles de guérison.** Les cercles de guérison sont conçus pour fournir aux individus qui ont causé des torts l'opportunité de reconnaître la peine qu'ils ont causée, d'en accepter la responsabilité et de s'engager dans les prochaines étapes nécessaires pour soigner la confiance brisée au sein de la communauté. Les cercles de guérison utilisent des protocoles intentionnels et sont dirigés par du personnel entraîné dans chaque école. Notre vision à long terme est que les cercles de guérison soient tenus dans une pièce de conscience dans chaque école RPS. Ces pièces devraient également être disponibles pour les élèves, les enseignants, et le personnel afin de pratiquer la désescalade et de réguler ses émotions. Remarque : Les cercles de guérison ne sont pas un substitut aux suspensions ou autres sanctions. Ils visent à réparer les torts causés par un individu dans la communauté et accroître les chances que ce tort ne se reproduise pas.

POLITIQUE D'ASSIDUITÉ DE L'ÉLÈVE

Les absences acceptables disponibles conformément à la politique 8-2.4 du conseil scolaire Présence des élèves / Absentéisme

Les absences maximum autorisées : les élèves ne seront pas absents de l'école (pour des raisons excusées ou non excusées, à l'exclusion des suspensions, pour :

- Dix-huit (18) ou plus jours d'école par an.
- Dix-huit (18) périodes de classe d'un cours (neuf (9) jours pour un cours d'un semestre).

Pourquoi l'assiduité est-elle importante ?

L'article 22.1-254 du Code de Virginie demande que toutes les divisions scolaires informent les parents des exigences de présence obligatoire et des procédures d'exécution dans les trente (30) jours du commencement de chaque année scolaire. La présence régulière à l'école est importante pour les progrès académique des élèves et contribue au développement d'un environnement scolaire sain. Pour cette raison, on attend des parents/tuteurs qu'ils soutiennent les politiques scolaires relatives à la présence obligatoire.

Les Richmond Public Schools entreprendront diverses actions pour soutenir la surveillance et le respect de l'obligation de présence :

- Identifier et élaborer une liste d'enfants et de jeunes en âge d'être scolarisés qui ne sont pas encore inscrits dans un programme éducatif approuvé ;
- Enquêter sur les violations apparentes des exigences de présence obligatoire ; et
- Faire respecter les exigences d'assiduité.

Sous la direction du surintendant, les principaux des écoles, en collaboration avec les officiers de présence scolaire de Richmond Public Schools, feront respecter les exigences de présence obligatoire, y compris la fréquentation de l'école d'été, lorsqu'elle est requise. Une attention prioritaire sera donnée aux enfants et aux jeunes non inscrits âgés de 5 à 18 ans. Les options de respect comprennent ce qui suit :

- Remplir une pétition d'enfant en besoin de supervision (Child in need of supervision / CHINS) devant le tribunal pour enfants.
- Déposer des charges pénales (délit de classe 3) contre les parents/tuteurs pour des élèves absentéistes ou non inscrits.
- Faire respecter les exigences de présence obligatoire pendant les sessions d'été si le surintendant détermine que cette participation est nécessaire pour le passage de l'élève en classe supérieure, pour les examens de Standards of Learning (SOL) ou réussisse correctement en classe.

En plus de ces options de respect, les Richmond Public Schools doivent rapporter tous les bénéficiaires des Temporary Assistance for Needy Families (TANF) qui ne respectent pas les obligations de présence obligatoire et les dispositions relatives à l'absentéisme au Département des services sociaux pour une enquête approfondie et une réduction potentielle des avantages.

Veuillez faire connaître ces exigences aux membres de votre famille. Il est important que nous travaillions ensemble pour favoriser la présence régulière à l'école, qui est essentielle à la réussite de l'élève. Veuillez contacter les services de la Culture solaire, du climat et des élèves au 804-780-6070, si vous avez des questions.

Dans quelles circonstances les élèves plus âgés peuvent-ils fréquenter l'école ?

En tant que règle générale, une personne qui a atteint vingt (20) ans d'âge au 1er août de l'année scolaire aura la permission d'aller à l'école sur autorisation spéciale du surintendant. Le conseil scolaire pourra facturer le tutorat à ces élèves à sa discrétion.

Le Conseil scolaire pourra accepter et fournir des programmes pour les élèves dont l'Anglais est la seconde langue entrant à l'école en Virginie pour la première fois après leur 12^e anniversaire, et qui n'ont pas encore atteint vingt-deux (22) ans au 1er août de l'année scolaire en cours. Aucun frais de scolarité ne sera facturé à ces élèves lorsque les programmes bénéficient d'un financement d'état.

Les élèves handicapés ayant besoin d'une éducation spéciale et de services correspondants (1) dont le second anniversaire tombe au plus tard le 30 septembre et qui n'ont pas encore atteint leur vingt-deuxième anniversaire au 30 septembre ; et (2) n'ont pas encore reçu de diplôme pour leurs études normales ou avancées, seront admissibles à la gratuité des frais scolaires.

Quelles sont les absences excusées ?

Les absences excusées sont classifiées comme celles qui résultent de conditions au-delà du contrôle des élèves, des parents/tuteurs, ou de l'école, et qui seront comptées dans le décompte des absences. Le conseil scolaire considère que les absences deviennent excessives au-delà de quinze (15) jours d'absences excusées dans un semestre. Les seules excuses pour l'absence qui seront considérées comme acceptables sont :

- Maladie personnelle : Si la maladie dure plus de trois (3) jours, une note du médecin sera demandée par l'école.
- Présence requise au tribunal.
- Décès dans la famille (mère, père, époux/épouse, fils, fille, sœur, frère, grand-parent, tante, oncle, neveu ou nièce).
- Fête religieuse régulièrement suivie par l'élève.
- Circonstances atténuantes selon approbation de l'administration scolaire.

Quand les élèves sont-ils considérés comme présents bien qu'ils ne soient pas à l'école ?

Les élèves sont considérés comme présents quand ils participent à des voyages scolaires, compétitions sportives, activités parrainées par le gouvernement de l'élève, et autres fonctions notées par l'école. Les élèves sont marqués comme présents dans tous les dossiers scolaires.

Retard / sortie non autorisée

L'absentéisme est habituellement un symptôme de problèmes personnels ou familiaux. La division scolaire fera un effort raisonnable pour aider à résoudre le problème sous-jacent qui affecte la présence régulière de l'élève. Les renvois devant des agences extérieures et autres départements des Richmond Public Schools seront utilisés pour aider à résoudre et à réduire l'absentéisme.

- Retard - sortie anticipée - Les élèves doivent arriver à l'heure et être ramassés aux heures de sortie prévues. Les retards et les sorties anticipées peuvent être considérés comme excusés pour les mêmes raisons qui excusent les absences. Aux fins de la présente politique, l'élève doit arriver plus de trente (30) minutes en retard à l'école, ou partir trente (30) minutes avant la fin des cours sans excuse approuvée par le principal ou son représentant. Les élèves qui vont en classe en dehors de leur zone de voisinage avec une permission spéciale lorsque les parents/tuteurs sont responsables d'assurer le transport devront aller à l'école sur une base régulière ou ils seront retirés de l'école en informant les parents/tuteurs et le Bureau des Services personnel aux écoliers. Les dispositions obligatoires de la loi de Virginie sont en vigueur dans toutes les écoles.
- Quitter l'école sans permission - une fois qu'un élève arrive dans l'enceinte de l'école, il/elle ne peut la quitter dans une permission de l'administration.

Responsabilités des parents

- Les parents/tuteurs doivent envoyer une note fournissant les raisons et les dates de toute absence de l'élève de l'école le jour où celui-ci retourne à l'école. Si une note n'est pas fournie dans les cinq (5) jours d'école le dernier jour d'école manqué, la période d'absence sera considérée comme non excusée.
- Les parents/tuteurs peuvent demander l'approbation des absences en déposant une demande en avance auprès du principal ou de son représentant. Ces demandes seront signées par le principal ou son représentant et retournées aux parents/tuteurs. Une copie sera classée pour référence.

Peut-on demander le travail manqué ?

Pour les absences excusées et non excusées, les parents/élèves doivent demander le travail qui a été manqué en retournant à l'école. Les enseignants assigneront et prévoiront des devoirs à faire, qui seront complétés dans les cinq (5) jours du retour de l'élève de son absence. Les devoirs assignés qui ne sont pas complétés dans la période de temps impartie seront notés comme une mauvaise note pour le devoir sauf si l'enseignant accorde une prolongation.

Les enseignants fourniront des devoirs pour les absences excusées. Il est de la responsabilité des parents/tuteurs de demander les devoirs pour les absences non excusées. Les élèves qui sont suspendus de l'école recevront et compléteront toutes les assignations académiques (en classe et à la maison) pendant la période de suspension et soumettront les travaux complétés à l'enseignant de leur classe à leur retour à l'école.

Remarque : Les parents/tuteurs et élèves doivent comprendre que certains sujets ne permettent pas d'assigner des devoirs à faire hors de la classe, en particulier si l'élève est absent lorsque certains concepts sont abordés.

Quelle est la responsabilité de l'école en cas d'absence de l'élève ?

Le Code de Virginie exige que « Dans chaque école du Commonwealth, chaque enseignant conservera un dossier d'assiduité pour tous les élèves... » La carte d'assiduité de l'élève et le dossier en classe de l'enseignant sont les enregistrements officiels des absences de l'élève.

L'école contactera le domicile des parents/tuteurs chaque jour d'une absence de l'élève à l'école. Si un élève accumule quatre (4) absences non excusées, une notification écrite sera envoyée aux parents/tuteurs. Si un élève accumule cinq (5) absences non excusées, le principal ou son représentant fera des efforts raisonnables pour s'assurer qu'un contact direct est pris avec les parents/tuteurs soit en personne soit par le biais d'un téléphone, par l'officier d'assiduité pour obtenir une explication à l'absence de l'élève et pour expliquer aux parents/tuteurs les conséquences des absences continues. Le principal de l'école ou son représentant tel que l'officier d'assiduité, l'élève et les parents/tuteurs de l'élève élaboreront un plan en commun pour résoudre l'absence de l'élève. Ce plan comprendra la documentation de la raison des absences de l'élève.

Si l'élève est absent pour plus d'un jour supplémentaire après un contact direct avec le parent de l'élève, et que le personnel scolaire n'a reçu aucune indication que le parent de l'élève est informé de l'absence de l'élève et la soutient, le principal scolaire ou son représentant prévoira une conférence avec l'écolier, ses parents et le personnel de l'école. Cette conférence peut comprendre l'officier d'assiduité et d'autres fournisseurs de services de la communauté pour résoudre les problèmes liés à l'absentéisme de l'élève. La conférence se tiendra au plus tard 10 jours d'école après la dixième absence d'un élève, que ses parents approuvent cette conférence ou non. L'équipe de la conférence surveillera l'assiduité de l'élève et pourra éventuellement de réunir de nouveau afin de traiter des soucis et planifier des interventions supplémentaires si l'assiduité ne s'améliore pas. Dans les cas où le parent est intentionnellement irrespectueux des exigences de présence obligatoire ou si l'élève résiste aux efforts parentaux pour se conformer aux exigences d'assiduité obligatoires, le principal ou son représentant fera un renvoi devant l'officier de l'assiduité. L'officier d'assiduité prévoira une conférence avec l'écolier et ses parents dans les 10 jours d'école et pourra (i) déposer une plainte devant le tribunal pour enfants et relations domestiques en alléguant que l'écolier est un enfant ayant besoin de supervision tel que défini dans § 16.1-228 ou (ii) lancer des poursuites contre les parents en vertu de § 18.2-371 or 22.1-262. En déposant une plainte contre l'élève, l'officier d'assiduité devra fournir une documentation écrite des efforts pour se conformer aux dispositions de cette section. Dans le cas où les deux parents se sont vus attribuer la garde conjointe conformément à § 20-124.2 et que l'école reçoit une notification de cette ordonnance, les deux parents seront notifiés à la dernière adresse connue des parents.

Politique de dérogation à l'assiduité

Sous certaines conditions, une dérogation à ces politiques d'assiduité peut être envisagée par le surintendant de la division. L'élève et son parent ou son tuteur légal peut demander, et le surintendant de la division ou son représentant peut accorder une dérogation pour les raisons suivantes : (1) difficultés médicales (conditions par lesquelles un élève ne peut pas participer avec un avis médical d'un médecin diplômé) (2) d'autres circonstances uniques, selon ce que le surintendant de la division ou son représentant auront déterminé. La demande d'une dérogation se fera par écrit au surintendant de la division et peut être faite à tout moment pendant l'année scolaire une fois que les absences excèdent la durée allouée. La demande devra comprendre (a) le nombre total des absences de l'élève (b) une explication des difficultés médicales ou d'autres circonstances uniques, (c) une vérification que les devoirs ont été faits.

PROCÉDURES DES RICHMOND PUBLIC SCHOOLS POUR UN USAGE ACCEPTABLE D'INTERNET

L'utilisation appropriée d'Internet par les élèves est traitée dans le SCORE. Cette norme reconnaît le rôle des élèves comme utilisateurs responsables d'Internet et des ressources ainsi fournies. Les élèves des Richmond Public Schools bénéficient d'un accès à Internet à des fins éducatives. On ne leur fournit pas de comptes d'emails individuels ou un accès non surveillé à d'autres outils pour utiliser internet. En tant que tel, le SCORE servira de guide définitif pour un usage acceptable d'Internet au sein des Richmond Public Schools. Si vous avez des questions sur l'accès à Internet, contactez l'administrateur de votre école. Les informations ci-dessous sont fournies pour la faculté et l'administration comme supplément afin qu'ils s'en servent au cours de la préparation des élèves à l'usage d'Internet.

Utilisation pédagogique d'Internet des Richmond Public Schools

Les élèves de RPS suivront une approche structurée pour obtenir les aptitudes qui leur permettront de devenir des utilisateurs indépendants et responsables d'Internet. Cette approche traite de l'usage d'Internet à partir d'un point de vue basé sur l'âge et le sujet appropriés.

Dans les écoles élémentaires (K à Grade 5), la faculté supervisera activement l'usage que l'élève fait d'Internet. Les élèves auront accès à des ressources internet que leur enseignant aura préalablement explorées et sélectionnées. Les enseignants mettront tout en œuvre pour s'assurer que les élèves ne seront dirigés que vers des sites appropriés à leur âge et au sujet.

Procédures des Richmond Public Schools pour un usage acceptable d'Internet

Les Procédures de RPS pour un usage acceptable d'Internet visent à s'assurer que tous les utilisateurs impliqués accèdent aux ressources Internet de façon cohérente avec la mission et les objectifs énoncés dans le SCORE de RPS. La responsabilité d'un usage approprié va de pair avec cette opportunité. On s'attend à ce que tous les ordinateurs de la division accédant à internet soient utilisés de façon responsable, efficace, éthique et licite.

RPS fournit un accès à Internet à tous les élèves, à la faculté et à l'administration. L'acceptation des ces procédures par les élèves est subordonnée à leur intégration dans le SCORE. La Faculté, l'administration et les élèves doivent reconnaître l'importance de ces procédures avant de recevoir des comptes individuels pour accéder aux ressources d'Internet.

L'usage des ressources d'Internet est un privilège et non un droit. Un usage inapproprié d'Internet aura pour résultat l'annulation du privilège et/ou une action disciplinaire par les responsables scolaires. Toutes les activités de toutes les personnes utilisant Internet dans le cadre des Richmond Public Schools doivent le faire au soutien de l'éducation et de la recherche, d'une façon cohérente avec les objectifs éducatifs des Richmond Public Schools. Toutes les personnes accédant à Internet depuis un site scolaire sont responsables des activités en ligne intervenant au moyen de cet accès. En utilisant les réseaux ou les ressources informatiques d'autres organisations, toutes les personnes doivent se conformer aux règles applicables à ces réseaux.

Utilisation acceptable

Les actions suivantes dont la liste n'est pas exhaustive, constituent un usage acceptable d'Internet qu'elles soient initiées depuis une école ou un autre site :

1. Recherche sur des projets de classe assignés.
2. Envoyer des courriers électroniques à d'autres utilisateurs.
3. Accéder à des informations ou en échanger.
4. Utiliser Internet à des fins éducatives uniquement.

Propriété légale

1. Se conformer aux lois sur les copyrights et tous les accords de licence. L'ignorance des lois n'est pas une défense et ne procure aucune immunité à cet égard. Si vous n'êtes pas sûr d'avoir le droit de télécharger des matériaux, demandez à un enseignant ou à un administrateur avant d'agir.
2. Le plagiat est une violation du SCORE. Citez toutes les sources utilisées, qu'elles soient cités ou résumées. Cela comprend toutes les formes de médias sur Internet, comme les graphismes, les films, la musique et le texte.
3. L'utilisation ou la possession de logiciels de piratage informatique est strictement interdite ; tous les contrevenants seront soumis au SCORE de Richmond Public Schools. La violation des lois d'état ou fédérales applicables aura pour résultat une poursuite pénale et/ou une action disciplinaire de Richmond Public Schools.

Utilisation inacceptable

Les actions suivantes dont la liste n'est pas exhaustive, constituent un usage inacceptable d'Internet qu'elles soient initiées depuis une école ou un autre site :

1. Utiliser un langage impoli, injurieux, inapproprié ou répréhensible dans des messages publics ou privés.
2. Utiliser Internet d'une façon qui viole les lois ou règles fédérales, d'état ou locales.
3. Utiliser Internet à l'école pour des activités sans lien avec l'école.
4. Envoyer des messages susceptibles d'avoir pour résultat la perte du travail ou des systèmes du destinataire.
5. Envoyer des chaînes de lettres ou des systèmes pyramidaux à des listes ou des personnes et autres types d'utilisation qui pourraient causer un engorgement du réseau ou interférer avec le travail d'autrui.
6. Utiliser Internet à des fins commerciales.
7. Utiliser Internet à des fins de lobbying politique.
8. Modifier un ordinateur qui n'appartient pas à l'utilisateur.
9. Poster, envoyer ou recevoir des matériaux protégés par copyright sans autorisation.
10. Fournir en toute connaissance de cause les mots de passe d'une personne à une autre.
11. Utiliser le mot de passe d'une autre personne.
12. Utiliser l'accès Internet pour envoyer, récupérer, créer et/ou visionner du matériel pornographique.
13. Poster des textes inappropriés qui sont dangereux pour l'intégrité d'un réseau.
14. Contourner les mesures de sécurité des ordinateurs de l'école, d'ordinateurs ou de systèmes distants.
15. Tenter d'obtenir l'accès à des ressources, programmes ou données d'une autre personne.
16. Vandaliser, qui est défini comme une tentative malveillante de nuire ou détruire des données appartenant à un autre utilisateur d'Internet, et comprend la création de virus informatiques.
17. Falsifier l'identité d'autrui en utilisant Internet.

Richmond Public Schools utilise une technologie connue sous le nom de Gaggle aux niveaux des écoles élémentaires, secondaire et du lycée pour soutenir les efforts de la division visant à maintenir un environnement sain en ligne pour tous les élèves. Gaggle est un outil de balayage qui surveille et examine les fichiers Google des élèves en continu, à la recherche d'images et de contenu inappropriés.

Gaggle alerte le soutien au développement des élèves d'un usage inapproprié de la technologie éducative et des Chromebooks.

- Les alertes impliquant des contenus ou images inappropriés, des menaces de nuire à soi-même ou des menaces envers autrui sont rapportées aux membres des équipes administratives de l'école et au bureau central, qui contactera directement les parents. Des menaces imminentes à la sécurité et au bien-être seront rapportées au personnel d'intervention d'urgence approprié pour déclencher son aide.
- Les alertes concernant les images ou vidéos sexuelles de mineurs seront rapportées par Gaggle aux administrateurs scolaires, aux officiers de maintien de la loi et au Centre national pour la protection des enfants disparus et exploités afin de garantir la sécurité de l'élève.

Toutes les règles scolaires s'appliquent au contenu Google Drive d'un élève. Les élèves sont encouragés à examiner quelles images et quels films y sont stockés. Si un élève connecte un téléphone mobile au Chromebook et autorise le téléphone à télécharger des images et films, il peut être rendu responsable de tout matériel inapproprié.

GLOSSAIRE

INFRACTION	DÉFINITION
Alcool	Violer les lois ou les ordonnances interdisant la fabrication, la vente, l'achat, le transport, la possession ou la consommation de boissons alcoolisées enivrantes ou de substances présentées comme de l'alcool. La suspicion d'être sous influence de l'alcool peut être comprise si les faits ont pour résultat une action disciplinaire.
Altercation	Confrontation, lutte ou agression verbale ou physique ne causant pas de blessure.
Incendie criminel (véritable/tentative)	Endommager ou tenter d'endommager volontairement et illégalement un bien de l'école ou un bien personnel par le feu ou un appareil incendiaire. Pétards, feux d'artifice et feux dans les poubelles font partie de cette catégorie s'ils ont été un facteur contribuant à un incendie.
Attaque / coups avec arme à feu ou une autre arme contre le personnel	Une attaque véritablement blessante, forcée, violente et intentionnelle touchant ou frappant un membre du personnel contre sa volonté, qui crée un tort physique au moyen d'une arme à feu ou d'une autre arme.
Attaque / coups sans arme contre le personnel	Une attaque véritablement blessante et intentionnelle d'un membre du personnel qui crée un tort physique sans arme à feu ou autre arme.
Attaque / coups avec arme à feu ou une autre arme contre un élève	Une attaque véritablement blessante, forcée, violente et intentionnelle touchant ou frappant un élève contre sa volonté, qui crée un tort physique au moyen d'une arme à feu ou d'une autre arme.
Attaque / coups sans arme contre un élève	Une attaque véritablement blessante, forcée, violente et intentionnelle touchant ou frappant un élève contre son gré et sans sa participation, qui crée un tort physique volontairement sans arme.
Attaque / Coups et Blessures malveillants sans arme	Causer une blessure corporelle à une autre personne (sans arme) volontairement avec l'intention d'estropier, de défigurer, de handicaper ou de tuer.
Attaque / tentative de coups et blessures	L'attaque ou la tentative de coups et blessures n'ayant pas entraîné de blessure d'une personne dans un bus scolaire, dans l'enceinte de l'école ou lors d'un événement parrainé par l'école.
Intrusion et effraction (Cambriolage)	S'introduire ou tenter de s'introduire dans un bâtiment ou une autre structure avec l'intention de commettre un crime.
Blessures	Toute attaque physique, même légère faite envers une autre personne, en colère, avec rudesse ou pour se venger.
Harcèlement	L'article §22.1-276.01 du code définit le harcèlement comme un comportement agressif non souhaité qui vise à nuire, intimider ou humilier la victime; il implique un déséquilibre réel ou perçu de force entre agresseur et victime ; et il est répété dans le temps ou crée un grave traumatisme émotionnel. Cela comprend le cyber-harcèlement. Cela ne comprend pas les taquineries ordinaires, le chahut, le disputes ou les conflits entre camarades. On attend des conseils scolaires qu'ils incluent le harcèlement comme comportement interdit dans leur code de conduite des élèves.
Confiscation	Détenir ou prendre les affaires d'un autre élève dans un effort pour réduire ou limiter les distraction de l'environnement d'apprentissage.
Conduite désordonnée / désobéissante	Refus de se soumettre à l'autorité ou refus de répondre à une demande raisonnable. Tout acte qui perturbe intentionnellement la conduire ordonnée de la scolarité. Tout comportement qui perturbe de façon importante l'environnement ordonné de l'apprentissage.
Conduite perturbatrice	Une conduite qui interrompt ou fait obstacle à l'environnement d'apprentissage. L'infraction liée à la conduite perturbatrice est définie comme impliquant l'intention de causer une gêne publique, un désagrément ou une alarme, ou de créer un risque par négligence.
Code vestimentaire et d'hygiène personnelle	Toute pratique, politique ou partie d'un code de conduite de l'élève adoptés par un conseil scolaire qui gouverne ou restreint les vêtements, l'apparence ou la toilette, y compris la coiffure de tout élève inscrit.

Infractions liées aux drogues Annexe I & II <i>(Stéroïdes anabolisants, usage ou possession de marijuana)</i>	Violations des lois ou ordonnances interdisant la fabrication, le transport, la possession ou la consommation de marijuana, de médicaments du Tableau I & II et l'usage de stéroïdes anabolisants. La Suspicion d'être sous influence de l'alcool peut être comprise si les faits ont pour résultat une action disciplinaire.
Usage ou possession de drogues ressemblant aux drogues interdites	L'usage, la culture la fabrication, l'achat, la possession, le transport, ou l'importation illicite de substances présentées comme des drogues.
Inhalants interdits	L'usage, la culture la fabrication, l'achat, la possession, le transport, ou l'importation illicite de drogues inhalantes.
Médicaments sur ordonnance <i>(Vol/tentative de vol)</i>	Posséder ou tenter de prendre illégalement possession de médicaments prescrits pour un autre.
Infractions liées aux drogues Tableau I & II <i>(Stéroïdes anabolisants, vente ou distribution de marijuana)</i>	Posséder illégalement avec l'intention de distribuer, de vendre, ou de solliciter des médicaments du tableau I & II, de la marijuana ou des stéroïdes anabolisants.
Infractions liées aux médicaments des Tableau I & II <i>(Utilisation, possession, vente, distribution, possession d'accessoires)</i>	Utiliser illégalement ou posséder avec l'intention de distribuer, vendre ou solliciter toute substance contrôlée ou substance narcotique non spécifiée dans les catégories de drogues précédentes. Avoir un équipement (accessoires) qui peut être utilisé pour consommer des drogues illégales, dans sa poche, son sac ou son casier ou vestiaire.
Infractions liées aux médicaments en vente libre <i>(utilisation/possession/distribution)</i>	Utilisation, distribution, vente, sollicitation, achat, possession, transport ou importation illégaux de médicaments en vente libre.
Cigarettes électroniques	Posséder, utiliser, distribuer, ou vendre des cigarettes électroniques ou leurs accessoires dans l'enceinte de l'école, lors d'événements parrainés par l'école et/ou dans les transports scolaires.
Appareils électroniques	Utiliser des appareils électroniques qui semblent inappropriés dans un environnement éducatif.
Extorsion	Obtenir ou tenter d'obtenir illégalement quelque chose de valeur d'autrui en poussant cette personne à s'en défaire par la menace de blessures physiques éventuelles et/ou de nuire à cette personne ou à ses biens.
Lutte sans blessure physique ou avec blessure mineure	Participation mutuelle à une lutte impliquant de la violence physique résultant uniquement en blessures mineures ou sans blessures. Les blessures peuvent comprendre notamment, des égratignures ou de petits bleus.
Jeu d'argent	Faire, placer ou recevoir un pari monétaire ou un pari sur un autre article de valeur, en échange d'une chance de gagner un prix, une mise ou une autre contrepartie de valeur.
Activités des Gangs	Les gangs signifient une organisation, association ou groupe de trois personnes ou plus, qui soit formelle ou informelle, dont l'un des objectifs principaux ou activités principales est de commettre des actes criminels ou non (i) dont les objectifs ou activités principales sont la commission d'une ou plusieurs activités (ii) qui possède un nom identifiable ou un signe ou symbole d'identification, et (iii) dont les membres s'efforcent, individuellement ou en groupe de commettre ou sollicitent la commission de deux actes criminels ou davantage, dont l'un au moins est un acte de violence, dans la mesure où ces actes ne participent pas d'un acte ou d'une transaction ordinaire. Cela comprend des pièces de vêtements qui symbolisent l'association, ses rituels, ou activités identifiés par les groupes d'élèves.
Harcèlement non sexuel <i>(Physique, verbal ou psychologique)</i>	Ennuyer ou attaquer un élève ou un groupe d'élèves ou le personnel de façon répétée, ce qui crée un environnement éducatif ou de travail intimidant ou hostile.
Bizutage	Commettre un acte contre un élève ou inciter un élève à commettre un acte qui crée un risque de nuire à une personne afin de l'initier dans une organisation d'élèves, une équipe ou une classe.
Homicide contre un personnel avec arme à feu	Tout décès d'un membre du personnel résultant de l'utilisation d'une arme à feu (autre qu'un décès accidentel ou un suicide).
Homicide contre un élève avec arme à feu	Tout décès d'un élève résultant de l'utilisation d'une arme à feu (autre qu'un décès accidentel ou un suicide).
Homicide contre un membre du personnel avec une autre arme	Tout décès d'un membre du personnel résultant de l'utilisation d'une arme (autre qu'un décès accidentel ou un suicide).

Homicide contre un membre du personnel avec une autre arme	Tout décès d'un élève résultant de l'utilisation d'une arme (autre qu'un décès accidentel ou un suicide).
Inciter à une émeute	Utilisation illégale de force ou de violence qui mette gravement en danger la sécurité, la tranquillité, ou l'ordre publics. Trois personnes ou plus agissant de concert.
Kidnapping	Saisir, transporter et/ou détenir illégalement une personne contre sa volonté, ou un mineur sans le consentement de son/ses parents ou tuteurs. Cette catégorie comprend la prise d'otage.
Autres violations	Violations inappropriées à un comportement à l'école.
Restitution	Remplacer les articles qui ont été volé ou endommagés ou fournir une juste valeur de marché par compensation ou service.
Cambrilage	Prendre, ou tenter de prendre une chose de valeur détenue par une autre personne ou organisation dans des circonstances de confrontation, par force ou menace de force ou de violence ou en faisant peur à la victime.
Intimidation	Se comporter avec une autre personne avec l'intention d'installer cette personne dans la peur de la mort, d'une agression sexuelle ou d'une blessure corporelle.
Aggression sexuelle	Abuser sexuellement d'une personne par la force, la peur ou en utilisant l'intimidation.
Harcèlement sexuel	Avances sexuelles non désirées, demandes de faveurs sexuelles, ou autres conduites ou communications physiques ou verbales de nature sexuelle, harcèlement y compris sur le genre, qui créent un environnement éducatif ou de travail intimidant ou hostile.
Voies de faits de nature sexuelle contre le personnel	Les voies de fait de nature sexuelle contre un membre du personnel impliquent une menace offensive ou intentionnelle, l'intimidation, la ruse ou abuser sexuellement d'une personne sans défense. Les voies de fait de nature sexuelle sont une infraction de classe I.
Voies de faits de nature sexuelle contre un élève	Les voies de fait de nature sexuelle contre un élève impliquent une menace offensive ou intentionnelle, l'intimidation, la ruse ou abuser sexuellement d'une personne sans défense. Les voies de fait de nature sexuelle sont une infraction de classe I.
Infractions de nature sexuelle contre le personnel	Pénétration sexuelle non consentie (orale, anale ou vaginale) perpétrée contre un membre du personnel.
Aggression sexuelle forcée sur un élève	Les agressions sexuelles forcées contre le personnel comprennent le viol aggravé défini comme pénétration avec ou sans consentement sur un mineur.
Tentative d'agression sexuelle	Tentative de pénétration sexuelle (orale, anale ou vaginale) contre un élève sans son consentement, y compris le viol aggravé ou la pénétration sexuelle avec ou sans consentement d'un mineur.
Infractions de nature sexuelle contre les élèves	Comportement obscène, exposition indécente comprenant des rapports sexuels, un contact sexuel, ou autre conduite répréhensible ou visant à obtenir une récompense sexuelle sans force ou menace. Examiner l'âge, le développement des comportements appropriés et le statut de handicapé éventuel avant d'utiliser cette catégorie.
Infraction sexuelle - contact offensant contre un membre du personnel	Un contact physique improprie contre un membre du personnel qui est offensant, non désiré et/ou indésirable selon la détermination de la victime.
Infraction sexuelle - contact offensant	Un contact physique improprie contre un élève qui est offensant, non désiré et/ou indésirable selon la détermination de la victime.
Menace à la bombe (Menace de destructions ou de blessures)	Toute menace (écrite, verbale ou électronique) par une personne d'utiliser une bombe ou d'autres substances ou appareils afin de faire exploser, de brûler ou de causer des dommages aux bâtiments de l'école ou à la propriété de l'école, ou de nuire aux élèves ou au personnel. Volontairement faire un faux rapport de nuisance potentielle du fait de produits chimiques ou agents biologiques dangereux.
Utilisation de la technologie (Violations/Utilisation)	Les violations non autorisées de la technologie non conformes à la politique pour un usage acceptable.
Menace/intimidation contre le personnel	Faire illégalement craindre à un membre du personnel de lui faire mal, par des menaces physiques, verbales, écrites ou électroniques qui créent une peur immédiate sans présenter d'arme ou soumettre la personne à une véritable attaque physique. Examiner l'âge, le développement des comportements appropriés et le statut de handicapé éventuel avant d'utiliser cette catégorie.

Menace/intimidation contre un élève	Faire illégalement craindre à un élève de lui faire mal, par des menaces physiques, verbales, écrites ou électroniques qui créent une peur immédiate sans présenter d'arme ou soumettre la personne à une véritable attaque physique. Examiner l'âge, le développement des comportements appropriés et le statut de handicapé éventuel avant d'utiliser cette catégorie.
Vols (sans usage de la force)	Prendre, charrier, mener ou conduire illégalement la propriété en possession d'une autre personne. Peut comprendre les vols de pickpockets, le vol dans un bâtiment, le vol de données électroniques, le vol de véhicules à moteur, ou le vol sur des machines fonctionnant avec des pièces.
Vol de véhicule à moteur	Prendre, charrier, mener ou conduire illégalement un véhicule à moteur ou tenter de voler un véhicule à moteur. Cette catégorie comprend le vol de voiture, camion, moto, buggy, traineau à neige, RV ou tout engin propulsé par un moteur.
Tabac (Usage, Possession, Vente, Distribution)	Posséder, utiliser, distribuer, ou vendre des produits du tabac, y compris cigarettes sans fumée, dans l'enceinte de l'école, lors d'événements parrainés par l'école et/ou dans les transports scolaires.
Accessoires du tabac	Apporter des accessoires du tabac à l'école ou à un événement scolaire.
Intrusion	Entrer ou demeurer sur un campus d'école publique ou un local du conseil scolaire sans autorisation ou invitation et sans intention licite pour s'y introduire. Cela comprend les élèves suspendus ou expulsés et les personnes non autorisées à pénétrer ou à rester sur un campus ou dans des locaux du conseil scolaire après qu'on leur ait enjoint de le quitter.
Vandalisme	Détruire, endommager ou défigurer intentionnellement une propriété publique ou privée sans le consentement du propriétaire ou de la personne qui en a la garde ou le contrôle. Cette catégorie comprend les graffitis.
Armes (1) armes à feu de poing / pistolets	Possession ou fait d'apporter un pistolet à l'école ou dans un événement parrainé par l'école.
Armes (2) armes à feu : fusil / carabine	Possession ou fait d'apporter un fusil ou une carabine à l'école ou dans un événement parrainé par l'école.
Armes (3) Expulsant un projectile	Posséder ou apporter à l'école ou à un événement parrainé par l'école une arme conçue pour expulser un projectile ou qui peut être convertie ou modifiée en arme capable d'expulser un projectile sous l'effet d'un dispositif explosif.
Armes (4) couteau	Posséder ou apporter à l'école ou à un événement parrainé par l'école un instrument tranchant qui est classé comme un couteau et possède une lame d'au moins trois pouces de long.
Armes (5) Autres armes à feu	Posséder ou apporter à l'école ou à un événement parrainé par l'école toute autre arme conçue pour expulser un projectile par l'action d'un explosif. Cela comprend les armes à feu non mentionnées précédemment (fonctionnelles ou non, chargées ou non) et ne se limite pas à un pistolet de départ ou autre.
Armes (6) Autres armes	Posséder ou apporter à l'école ou à un événement parrainé par l'école toute arme, instrument ou objet qui peut infliger un préjudice à une autre personne. (C.-à-d., club de golf, batte de base-ball, chaînes, nunchaku, ou bâton/matraque/gourdin)
Arme à air comprimé (Pistolet BB)	Posséder ou apporter à l'école ou à un événement parrainé par l'école une arme à air comprimé ou pneumatique. Les armes à air comprimé comprennent les pistolets à plomb (BB), les pistolets de paintball et à pellets.
Possession d'engin explosif	Posséder ou présenter une arme qui explose ou qui est conçue pour, ou peut être facilement convertie pour exploser.
Utiliser des bombes ou engins explosifs	Utiliser une arme conçue pour exploser par l'action d'un système de déclenchement ou par une réaction chimique qui cause une explosion;
Possession de munitions	Possession de tout type de munitions. Munitions signifie munitions ou cartouches, balles, amorces, étuis, ou poudre propulsive conçue pour être utilisée dans les armes à feu.
Arme / à la ressemblance d'une arme	Tout engin qui ressemble à un véritable pistolet même si c'est un jouet (c.-à-d., pistolet à eau). Cette catégorie comprend toutes les armes factices.
Arme / Substance chimique	Posséder ou apporter à l'école ou à un événement parrainé par l'école toute substance utilisée comme une arme. Ces substances comprennent le gaz lacrymogène, et le poivre en spray.
Armes possibles	Posséder un couteau de moins de trois pouces, des lames de rasoir, cutters, feux d'artifice, pétards ou bombes pointues à l'école ou à un événement scolaire.

Posséder un taser

Posséder ou apporter à l'école tout mécanisme conçu pour émettre une charge électronique, magnétique ou autre ou pouvant donner un choc par l'action d'un projectile, utilisé pour incapaciter temporairement une personne.

Posséder un pistolet paralysant

Posséder ou apporter à l'école tout mécanisme conçu pour émettre une charge électronique, magnétique ou autre excédant l'équivalence de cinq milliampères 60 hertz de choc, utilisé pour incapaciter temporairement une personne.



NUMÉROS FRÉQUEMMENT COMPOSÉS

Informations générales	804-780-7710
Service du programme et de l'instruction	804-780-7751
Service des transports d'écoliers	804-674-1234
Éducation exceptionnelle	804-780-7911
Culture, climat et services aux élèves	804-780-6070
Services de santé	804-780-7801
Bureau des audiences	804-780-7808
Services de placement scolaire	804-780-7811
Services sociaux scolaires	804-780-7850
Bureau du conseil scolaire	804-780-7716 / FAX: 804-780-8133



MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE

DISTRICT 7	Cheryl Burke, Présidente	<i>cburke2@rvaschools.net</i>
DISTRICT 4	Jonathan Young, Vice Président	<i>jyoung7@rvaschools.net</i>
DISTRICT 1	Elizabeth Doerr	<i>edoerr@rvaschools.net</i>
DISTRICT 2	Mariah White	<i>mwhite4@rvaschools.net</i>
DISTRICT 3	Kenya Gibson	<i>kgibson@rvaschools.net</i>
DISTRICT 5	Stephanie Rizzi	<i>srizzi@rvaschools.net</i>
DISTRICT 6	Shonda Harris-Muhammed	<i>smuhamme@rvaschools.net</i>
DISTRICT 8	Dawn Page	<i>dpage@rvaschools.net</i>
DISTRICT 9	Nicole Jones	<i>njones6@rvaschools.net</i>

Calendrier officiel de l'année scolaire 2021-2022

2021

JUIN



JUILLET



AOÛT



TD=4 (Nouveaux enseignants=8)

Dates de l'année scolaire 2021-2022

- 17 juin : **Demier jour d'école**
- 18 juin : RPS fermée pour le 19 juin (jour férié le 19 juin)
- Du 26 juin au 16 juillet : Session estivale 1 de l'école secondaire
- 5 juillet : RPS fermée pour le Jour de l'Indépendance (jour férié réel le 4 juillet)
- Du 6 au 23 juillet : Session estivale 2 de l'école secondaire
- Du 12 juillet au 13 août : Session estivale de la PK au Grade 8
- 24 août : **Premier jour d'école pour les Grades 6 à 12 de la RPS Virtual Academy**
- 24-25 août : Initiation pour les nouveaux enseignants
- 26 août : Journée de travail de l'enseignant
- Du 27 août au 2 septembre : Formation continue du district et de l'école
- 3 septembre : Journée de travail de l'enseignant
- 6 septembre : RPS fermée à l'occasion de la fête du Travail
- 7 septembre : RPS fermée pour Rosh Hashanah
- 8 septembre : **Premier jour d'école pour les PK aux grades 12 et PK aux grades 5 de la RPS Virtual Academy**
- 16 septembre : RPS fermée pour Yom Kippour
- 15 octobre : Congé anticipé de 2 heures/programme de l'après-midi
- 2 novembre : RPS fermée pour le jour des élections
- 4 novembre : RPS fermée pour Diwali
- 5 novembre : Journée de conférence des parents/aidants (écoles fermées pour les élèves)
- Du 24 au 26 novembre : Les écoles RPS sont fermées pour le congé de Thanksgiving
- 3 décembre : Congé anticipé de 2 heures/programme de l'après-midi
- Du 22 au 31 décembre : Les écoles RPS sont fermées pour les vacances d'hiver
- 17 janvier : RPS fermée à l'occasion de la journée Martin Luther King, Jr.
- 28 janvier : Congé anticipé de 2 heures/programme de l'après-midi
- 31 janvier : Journée de travail des enseignants (écoles fermées pour les élèves)
- 21 février : RPS fermée à l'occasion de la Journée du Président
- 4 mars : Congé anticipé de 2 heures/programme de l'après-midi
- 18 mars : Journée de conférence des parents/aidants (écoles fermées pour les élèves)
- Du 4 au 8 avril : Les écoles RPS sont fermées pour les vacances de printemps
- 18 avril : RPS fermée pour le lundi de Pâques
- 3 mai : RPS fermée pour l'Aid al-Fitr
- 30 mai : RPS fermée à l'occasion de la journée de commémoration (Memorial Day)
- 20 juin : RPS fermée pour le 19 juin (jour férié le 19 juin)
- 24 juin : **Demier jour d'école (départ anticipé de 2 heures pour les élèves)**

Légende des couleurs

- Jours d'école ordinaires
- Congé anticipé de 2 heures/programme de l'après-midi
- Jours fériés et vacances
- Session estivale
- Journées de formation continue dans les districts et les écoles
- Journées de travail des enseignants (écoles fermées pour les élèves)
- Journée de conférence des parents/aidants (écoles fermées pour les élèves)
- Congés et RTT pour les employés ayant un contrat de 12 mois
- Vendredis d'été pour le personnel désigné

SEPTEMBRE



TD=20 SD=17

OCTOBRE



TD=21 SD=21

NOVEMBRE



TD=17 SD=16

DÉCEMBRE



TD=15 SD=15

2022

JANVIER



TD=20 SD=19

FÉVRIER



TD=19 SD=19

MARS



TD=23 SD=21

AVRIL



TD=15 SD=15

MAI



TD=20 SD=20

JUIN



TD=17 SD=17

Journées des élèves et des enseignants pour l'année scolaire 2021-2022

- Journées des étudiants (Student Day (SD)): 180
- Journées pour les enseignants (Teacher Day (TD)): 191
- Journées pour les nouveaux enseignants : 193

Connectez-vous à nous !

- www.rvaschools.net
- [@RichmondPublicSchools](https://www.facebook.com/RichmondPublicSchools)
- [@RPSenEspanol](https://twitter.com/RPSenEspanol)
- [@rps_schools](https://twitter.com/rps_schools)
- [@rvaschools](https://www.instagram.com/rvaschools)
- www.rvaschools.net/remind
- Ligne directe d'aide aux familles : 804-780-5195

Réunions du conseil scolaire

Les réunions du conseil scolaire ont lieu le premier et le troisième lundi de chaque mois à 18 heures. Si l'un de ces lundis est un jour férié, la réunion du conseil scolaire a généralement lieu le jour suivant (mardi).

RESPONSABILITÉ ET IMPLICATION DES PARENTS & RECONNAISSANCE ET EXAMEN DU CODE DE L'ÉLÈVE POUR UNE ÉTHIQUE RESPONSABLE

Les parent/tuteurs des élèves inscrits dans les Richmond Public Schools ont le devoir d'aider l'école à faire respecter ce Code de l'élève pour une éthique responsable et la présence obligatoire en classe afin que chaque élève puisse être éduqué dans une atmosphère dépourvue de perturbations, de menaces envers les personnes ou les biens et qui soutienne les droits individuels.

À cette fin, l'article § 22.1-279.3 du Code de Virginie demande que les parents de chaque élève inscrit signent et retournent à l'école dans laquelle leur enfant est inscrit une Déclaration de responsabilité parentale.

Déclaration de responsabilités parentale

Je soussigné (nom en capitales) _____ parent/tuteur légal de

_____ (nom de l'élève en capitales) élève inscrit à :

_____ Reconnais avoir reçu de Richmond Public Schools le Code de l'élève pour une éthique responsable (SCORE) et un exemplaire de la loi sur la fréquentation obligatoire. Je comprends que je dois signer et dater cette déclaration et la retourner à l'école de mon enfant.

Je comprends que le fait que je reconnaisse avoir reçu le SCORE et la loi sur la fréquentation obligatoire n'est pas une renonciation à mes droits parentaux, droits protégés par les lois fédérales et d'état que je réserve expressément, y compris mon droit de faire appel d'une suspension ou expulsion conformément aux articles § 22.1-277.04 et §22.1-277.05 du Code de Virginie et que j'ai le droit d'exprimer mon désaccord avec les politiques et/ou les décisions de la division scolaire.

Veillez consulter le **Code de l'élève pour une éthique responsable (SCORE)** avec votre enfant. L'école débattera du SCORE et des politiques et règlements qu'il énonce comme d'une partie importante de la vie quotidienne des élèves, au soutien d'un environnement d'apprentissage sain et sécurisé. Des revues périodiques d'importantes sections du Code sont prévues pendant l'année en particulier les articles relatifs à :

- **Intégrité académique**
- **Utilisation des ressources de la technologie par les élèves**
- **Harcèlement, cyberharcèlement, intimidation et bizutage**

Il est essentiel que les familles et l'école travaillent ensemble pour s'assurer que tous les élèves se conforment aux attentes élevées établies par le Code de l'élève pour une éthique responsable. Cela permettra aux élèves de réussir à l'école, à la maison, et dans notre communauté.

Après avoir examiné le Code de l'élève pour une éthique responsable avec votre enfant, veuillez signer ce formulaire et le retourner à l'école pour le 29 octobre 2021.

En tant que parent/tuteur de l'élève ci-dessus, j'ai lu le Code de l'élève pour une éthique responsable avec mon enfant et en ai discuté avec lui et je comprends que les politiques et réglementations nommés dans le SCORE s'appliquent à tous les élèves, et à tout moment pendant qu'ils sont dans l'enceinte de l'école, y compris dans les bâtiments, les bus et les véhicules.

Signature du parent ou tuteur

Date

Signature de l'élève

Date

Utilisation acceptable

Accord de l'élève

J'ai lu les informations sur l'utilisation acceptable en pages 41 et 42. Si je n'en comprenais pas une partie, j'ai demandé à un adulte de me l'expliquer. J'accepte de suivre ces règles à tout moment en utilisant l'équipement de RPS et/ou Internet. Le fait de ne pas suivre ces règles peut avoir pour résultat une action disciplinaire selon le SCORE et la perte de privilèges.

Signature de l'élève

Date

Parent ou gardien légal

Mon fils ou fille dont le nom est indiqué ci-dessus comprend les règles qu'il ou elle doit suivre en utilisant internet ou l'équipement. J'ai parlé à mon enfant pour m'assurer que ces règle étaient comprises. Je réalise que les enseignants et responsables scolaires font de leur mieux pour offrir des matériaux sensés d'un point de vue éducatif à partir d'Internet à mon enfant et que si des images ou des informations douteuses survenaient accidentellement, le personnel de l'école entreprendrait une action immédiate pour corriger la situation. Je donne la permission à Richmond Public Schools pour que mon enfant utilise Internet et/ou l'équipement de façon appropriée.

Signature du parent ou tuteur

Date